

REPUBLIQUE DU BENIN

*_*_*_*_*

ASSEMBLEE NATIONALE

*_*_*_*_*

(6^{ème} Législature)

DEBATS PARLEMENTAIRES

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2014

COMPTE-RENDU INTEGRAL

Séance du mardi 13 mai 2014

Sommaire :

1. Examen du rapport relatif projet de loi relatif aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin.
2. Examen du rapport de la commission parlementaire d'enquête sur la mise en œuvre du projet d'aménagement des massifs forestiers d'Agoua, des monts Couffè et de Wari-Marou.

(La séance est ouverte à 10h45mn par monsieur Boniface YEHOUE TOME, Deuxième Vice-président de l'Assemblée Nationale).

* * *

* *

*

M. le Président. Bonjour ! Nous allons procéder à la vérification du quorum. Monsieur le Deuxième Secrétaire Parlementaire, Vous avez la parole.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU, Deuxième Secrétaire Parlementaire. *(Procède à l'appel nominal des députés).* Il y a cinq (05) députés présents.

M. le Président. Le quorum n'étant pas atteint, il est 10h45mn, la séance s'ouvrira à 11h45mn, dans une heure.

* * *

* *

*

(La séance est ouverte à 16h46mn par Son Excellence Professeur Mathurin Coffi NAGO, Président de l'Assemblée Nationale).

(Coups de maillet)

M. le Président. La séance est ouverte.

Chers collègues, nous allons, comme à l'accoutumée, commencer par les communications.

Monsieur le Secrétaire Parlementaire, veuillez prendre la parole.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Décret n°2014-258 du 18 avril 2014 portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi portant Code de l'information et de la communication en République du Bénin.

M. le Président. C'est un dossier volumineux. Ce dossier est affecté à la commission n°4, quant au fond et à la commission chargée des lois, pour avis.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Décret n°2014-317 du 06 mai 2014 portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé à Cotonou le 22 avril 2014 entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) dans le cadre de financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'Ecole Normale Supérieure de l'enseignement technique de Lokossa.

M. le Président. Ce dossier est affecté à la commission des finances et des échanges, quant au fond et à la commission du plan, de l'équipement et de la production, pour avis.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. *(Donne lecture de la lettre par laquelle le Président de la République demande l'examen en procédure d'urgence du projet de loi portant ratification de l'Accord de prêt signé à Cotonou le 22 avril 2014 entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) dans le cadre du financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'Ecole Normale Supérieure de l'enseignement technique de Lokossa)*

M. le Président. Nous allons appliquer les dispositions de l'article 78 qui parlent justement de l'examen en procédure d'urgence de loi, d'une proposition de loi ou d'une proposition de résolution. Dans ce cadre, le Gouvernement est tout à fait habilité à solliciter une étude d'un dossier de ce type en procédure d'urgence, de même que dix (10) députés au moins. Je voudrais donc interroger la plénière tel que prévu par ces dispositions. Il s'agit pour nous de statuer et de nous prononcer sur l'opportunité de cette étude en procédure d'urgence, sans débat et à main levée. Je voudrais donc poser la question.

Quels sont ceux qui sont pour cette étude en procédure d'urgence ?...

- pour : 49 ;
- contre : 0 ;
- abstentions : 01.

Cette demande du Gouvernement d'examen du projet de loi en procédure d'urgence est adoptée.

(Coups de maillet).

Nous allons poursuivre la lecture des communications. Mais avant, c'est un dossier qui est confié à la commission des finances. Je voudrais avoir l'avis du président de la commission s'il est là. Sinon, un des membres. Le vice-président est là. Quel est le délai que vous nous proposez pour étude urgente de ce projet de loi ?

Moumouni ADAM BAGRI. La commission demande une semaine.

M. le Président. Une semaine ! Ce qui veut dire concrètement ? Cela veut dire mardi prochain, pour le dépôt de votre rapport ?

Moumouni BAGRI ADAM. Oui, bien sûr !

M. le Président. Est-ce qu'il y a d'objection particulière par rapport à cette suggestion de la commission des finances et des échanges ?

Il n'y a pas d'objection. Donc, il en est ainsi décidé.

Nous allons poursuivre avec d'autres communications.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Proposition de modification de l'article 581 de la loi numéro 2012-15 du 18 Mars 2013, portant Code de procédure pénale.

M. le Président. Cette proposition de loi est affectée à la commission des lois quant au fond et à la commission de l'éducation, de l'emploi et des affaires sociales pour avis.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. *(Donne lecture de la demande de discussion immédiate déposée par dix députés relativement au projet de loi sur le RAMU).*

M. le Président. Nous avons cette demande de discussion immédiate donc un examen en procédure d'urgence. Nous allons appliquer les mêmes dispositions que tout à l'heure, celles de l'article 78

de notre Règlement Intérieur. Nous devons statuer sans débat et à main levée. Je voudrais poser la même question.

Quels sont ceux qui sont pour l'étude en procédure d'urgence de ce dossier ?...

- pour : 46 ;
- contre : 05 ;
- abstentions : 09.

Cette demande de discussion immédiate est adoptée

(Coups de maillet)

Nous allons poser la même question à la commission numéro 4, quel est le délai qu'elle nous propose pour l'étude et le dépôt du rapport relatif à ce dossier. Le président de la commission n'est pas là, le vice-président non plus, je pense qu'il y a un rapporteur, monsieur Monhoussou Moussou. Vous avez la parole. En espérant que vous parlez véritablement au nom du président Quenum.

M. Moussou MONHOUSSOU. Tout à l'heure quand nous nous sommes retrouvés en commission, nous avons échangé par rapport à la question du RAMU. Nous avons décidé ensemble de prendre deux (02) semaines pour finir le dossier.

M. le Président. Pour le dépôt du rapport.

(Acquiescement par le député Monhoussou).

Parce que c'est surtout le dépôt qui nous intéresse. Donc, deux semaines ?

M. Moussou MONHOUSSOU. Oui ! Deux semaines.

M. le Président. Y-a-t-il des objections par rapport à cette proposition de délai ?

Il n'y a pas d'objection. Donc, le bureau prend bonne note de ce délai, en espérant qu'il sera respecté. Merci Beaucoup, monsieur le rapporteur !

Nous avons fini avec les communications. Je vous suggère de passer au compte-rendu ; celui de la séance du 08 mai 2014. Monsieur le Secrétaire Parlementaire, vous avez la parole.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. (*Donne lecture du compte-rendu sommaire de la séance plénière du jeudi 08 mai 2014*).

M. le Président. Je voudrais, à présent, demander l'appréciation de la plénière sur ce compte-rendu, aussi bien sur le fond qu'au niveau de la forme.

Nous avons quatre collègues qui se sont inscrits. Nous allons commencer par les collègues Kindjanhoundé et Bangana, ensuite il y aura le président Laourou qui sera suivi de monsieur Tchocodo. Je pense que ce sont les quatre qui veulent intervenir. Nous commençons par le député Kindjanhoundé.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Je m'excuse de vouloir demander au collègue de reprendre le passage où il a cité mon nom, car, c'est vrai je suis un parlementaire, mais je ne me rappelle pas avoir pris la parole ici la dernière fois. Je peux me tromper. Monsieur le Président, merci !

M. le Président. Bien ! Nous allons revenir là-dessus tout à l'heure.

La parole est à monsieur Bangana.

M. Gilbert BANGANA. Monsieur le Président, je ne sais pas si c'est une erreur de lecture ou si c'est vraiment mon nom que le Secrétaire Parlementaire a lu ? Ou si c'est le correspondant du nom dans le Coran ? Il a dit Djibril Bangana. Je ne sais pas si c'est vraiment moi.

(Rires)

M. le Président. Il a parlé en arabe.

(Rires)

Nous passons la parole au président Laourou.

M. Grégoire LAOUROU. J'interviens sur deux points.

Premier point, je voudrais parler de la demande d'examen en procédure d'urgence. Lorsque vous avez annoncé le sujet et que mon avis a été requis, s'agissant du délai qu'il nous faudrait pour traiter le dossier, je n'ai pas été aussi précis que le rapport ! Le rapport a dit que nous déposerions notre rapport le 15 mai. Or, j'ai dit que je sollicitais un délai d'une semaine. Ce n'est pas la même chose. Même si une semaine, c'est le quinze, j'ai dit une semaine et non pas le 15. Donc, je propose qu'on restitue exactement ce qui a été dit.

M. le Président. Non ! Une semaine ? Puisque la plénière avait eu lieu le huit, donc une semaine cela fait le quinze. Mais nous allons mettre la forme que vous avez utilisée. C'est la précision du président Laourou.

M. Grégoire LAOUROU. Voilà ! Merci beaucoup !

Ensuite, avant de lever la séance et en annonçant les sujets qui devraient être abordés aujourd'hui, vous avez suggéré que les honorables députés fassent l'effort de venir avec des recommandations et des propositions à faire au Gouvernement dans le cadre de la gestion de ce projet-là. Je crois qu'il y a une omission par rapport à cela. Cela n'a pas été retracé dans le rapport. A moins que j'ai manqué de vigilance ! Je n'ai pas entendu cela, or c'est important. C'était les deux points.

M. le Président. Monsieur Tchocodo, vous avez la parole.

M. Gabriel TCHOCODO. Il est écrit qu'au titre des préoccupations exprimées par les députés, il y a la question du contournement de la ville de Dogbo. C'était moi qui m'étais occupé de cette question. Il n'y avait pas que ce volet, je veux qu'on parle de la question du contournement de la ville de Dogbo, ainsi que la réalisation des travaux au niveau du grand carrefour de la ville de Dogbo à l'instar de ce qui a été fait au carrefour de Dassa. C'était ce que j'avais dit précisément. Ce sont ces deux volets. Donc il ne faut pas prendre un seul volet, mais tenir compte des deux.

M. le Président. Nous allons apporter quelques éléments de réponses.

A la page 8, en donnant le programme pour les deux séances plénières suivantes, nous avons dit que le jeudi, il y aurait deux volets à l'ordre du jour

de cette séance du jeudi 15 mai 2014. Dans un premier temps, élection des membres de la CENA et dans un deuxième temps les questions adressées au Gouvernement. Et ces questions sont de deux ordres.

Cher collègue Kindjanhouné, vous ne suivez pas ?

J'étais en train de vous répondre, de vous apporter les éléments de réponses. On a cité votre nom au niveau de l'annonce de cet ordre du jour pour la séance du jeudi 15 mai 2014. On a dit que vous aviez posé une question qui sera appelée ce jeudi 15 mai 2014 ; à savoir une question relative à la mise en vigueur des textes régissant la transhumance. Question posée par le député Kindjanhouné. C'est à ce niveau qu'on a cité votre nom.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Oui, Monsieur le Président ! D'accord ! Je vous remercie de m'avoir éclairé. Mais au cours de la séance-là, je ne suis pas revenu sur la question à ce que je sache ? C'est une question posée depuis 2013. Ah ! C'est programmé ?

M. le Président. C'est programmé pour jeudi prochain.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. C'est purement donc une question qui devait être débattue au sein de l'administration ! Cela ne devrait pas faire l'objet à mon avis...

M. le Président. Je ne comprends pas votre préoccupation ! Vous savez très bien que les dispositions du Règlement Intérieur nous imposent à la fin de chaque plénière, de dire l'ordre du jour pour les prochaines séances, autant que faire se peut. Donc c'est en vertu de ces dispositions que nous avons dit le programme des séances à venir. Nous avons parlé du programme du mardi 13 mai 2014 et du programme du jeudi 15 mai 2014 et nous avons dit que ce jeudi, comme à l'accoutumée, sera consacré aux questions au Gouvernement. Deux questions sont programmées. Une qui a été posée par vous-même et une autre posée par le collègue Eric Houndété. Donc, ce n'est pas vous qui êtes intervenu, c'est le programme qui a appelé votre nom.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. D'accord ! Au fait, je n'étais pas resté jusqu'au bout. C'est l'honorable Débourou qui m'a envoyé quelque part.

M. le Président. Oui, mais c'est cela ! Ok ! Donc, vous avez compris ?

Il n'y a pas de problème ? Vous n'êtes pas intervenu, c'est le Président qui a appelé votre nom. Ensuite, il y a monsieur le député Gilbert Bangana. En lisant on a dit Djibril Bangana. Je pense que monsieur le député Okounlola voudrait vous appeler dorénavant Gilbert Djibril Bangana. Donc, il n'y a pas de problème.

(Rires)

Nous allons prendre en compte l'observation faite par le président Laourou et il y a une deuxième observation au sujet des recommandations et autres propositions que j'ai souhaitées que la commission d'enquête qui va présenter le rapport prochainement ou aujourd'hui même, puisse élaborer pour que à l'issue de l'étude du rapport, nous puissions adopter ces recommandations qui seront adressées au Gouvernement. Parce que, jusque-là quand nous étudions les rapports d'enquête, nous discutons, nous intervenons, ou nous intervenons pendant plusieurs heures et après, il n'y a rien ensuite. Mais ce serait bien dommage si nous ne faisons aucune recommandation au Gouvernement ?

Il y a une première expérience ; malgré tous mes efforts, jusque-là aucune recommandation n'a été élaborée, pourtant la commission d'enquête a été instruite à ce sujet. Cela n'a pas été rappelé dans notre compte-rendu. Je pense que l'administration va tenir compte de cela. Même chose pour le collègue Tchocodo dont les propos n'ont pas été pris en compte entièrement. Bien sûr, il s'agit de synthèse dans un compte-rendu sommaire. Tous les propos sont indiqués en totalité dans les comptes-rendus intégraux, mais nous allons en tenir compte pour pouvoir dire l'essentiel pour que cela puisse... Je pense que le directeur des services législatifs a déjà pris bonne note. Alors je voudrais vous suggérer que sous réserve de la prise en compte de ces observations qui sont très importantes, nous puissions adopter ce compte-rendu sommaire. Je vous pose en même temps la question. Êtes-vous d'accord ?

J'ai une main qui est levée. Honorable député Dayori, j'ai vu votre main.

M. Antoine DAYORI. C'est pour adopter le rapport.

M. le Président. Ah ! D'accord ! Par anticipation alors ! Bon ! Le vote va intervenir.

Quels sont ceux qui sont pour ?...

Non ! C'est adopté. Il n'y a pas d'objection. Vous innovez en levant le doigt. C'est pour prouver véritablement que vous êtes d'accord. Habituellement, nous ne levons pas de doigt.

(Coups de maillet).

Ce compte-rendu est donc adopté.

Voilà ! Nous avons fini avec les préliminaires. Et nous allons passer maintenant à l'ordre du jour de la séance. Cet ordre du jour est articulé en deux points. Nous l'avons indiqué tout à l'heure dans le compte-rendu sommaire.

Le premier point concerne un projet de loi relatif aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin.

Le deuxième point est relatif au rapport de la commission parlementaire d'enquête sur la mise en œuvre du projet d'aménagement des massifs forestiers d'Agoua, des monts Couffè et de Wari-Marou.

Je voudrais appeler le premier point et inviter, en conséquence, le président et le rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et de la production à venir ici, à la tribune pour présenter leur rapport. Monsieur le président Chabi-Sika, monsieur le rapporteur, je pense qu'il s'agit de monsieur Yorou Gaston. Veuillez nous rejoindre ici à la tribune.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Tout à l'heure avant que je ne passe la parole au rapporteur, je voudrais préciser à l'attention des collègues que nous n'allons pas lire tout le rapport. Nous allons lire les parties les plus pertinentes qui permettent quand même de comprendre l'essentiel du travail qui a été fait, et après le débat général on pourra revenir aux dispositions particulières. Je vous prie, Monsieur le Président de bien vouloir passer la parole au rapporteur.

M. le Président. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Gaston YOROU. *(Donne lecture du rapport de la commission).*

M. le Président. Merci beaucoup, monsieur le rapporteur ! Nous allons demander l'avis de la commission des lois. Il est vrai que les deux commissions ont travaillé ensemble, mais la confiance n'exclut pas le contrôle. Donc nous allons demander à la présidente de la commission des lois ou à l'un des membres du bureau de nous confirmer... Voilà.

Oui ! Vous pouvez prendre la parole, monsieur Akofodji ; vous êtes membre du bureau. Vous nous confirmez si vous êtes d'accord avec la conclusion dégagée par la commission du plan.

M. Grégoire AKOFODJI. L'avis de la commission des lois est conforme à celui qui vient d'être émis par le président de la commission du plan.

M. le Président. Merci beaucoup ! Après ces deux avis qui sont conformes, nous allons passer à la discussion générale conformément aux dispositions des articles 85 et 86 de notre Règlement Intérieur et nous allons procéder aux inscriptions de tous ceux qui voudraient intervenir dans le débat, par rapport au rapport que nous venons d'écouter. Nous prenons les inscriptions à partir de la rangée de gauche.

(Inscription des intervenants)

Nous allons relire la liste pour être sûr d'avoir pris tous les noms.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Sont inscrits les députés Houndété, Akotègnon, Laourou, Tossou, Youssoufou, Okounlola, Bangana, Goutolou, Kindjanhoundé, Akofodji, Schanou, Yèhouétomè, Sado, Bada, Malèhossou, Houangni, Cakpo Zannou et Quenum.

M. le Président. Merci beaucoup ! Nous donnons la parole à monsieur Houndété.

M. Eric HOUNDETE. Je voudrais, dans un premier temps, adresser mes félicitations aussi bien au Gouvernement, et surtout à la commission n°3 qui s'est occupée de nous préparer le rapport que

nous examinons. Comme l'a dit le rapport, cette loi, si nous l'adoptons va permettre un certain nombre d'avancées dans le secteur. Elle nous permettra de répondre à un certain nombre d'exigences au plan international.

Mais, j'ai trois petites inquiétudes, ou j'allais dire, trois préoccupations. La première c'est que cette loi traite d'un domaine qui est plus ou moins partagé avec la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, une Institution constitutionnelle qui est chargée justement de veiller au secteur des communications en général. Je n'ai pas senti que la Haute Autorité ait été consultée, ne serait-ce que, consultée sur la question pour que les domaines partagés à la fois par la Haute Autorité et/ou l'autorité de régulation qui est mise en œuvre, ou le Gouvernement, que ces domaines soient clairement définis.

La deuxième préoccupation, c'est au niveau par exemple des données à caractère personnel.

Monsieur le Président, lorsque vous prendrez les articles 112 à 119, qui traitent des données à caractère personnel alors que nous avons une Institution qui est chargée justement de veiller à la protection des données à caractère personnel, je n'ai vu sur aucune ligne une référence à cette Institution. Et ce que je note c'est que le Gouvernement prend sur lui la charge de veiller à la protection des données à caractère personnel. Donc, on prend des dispositions pour donner au Gouvernement des prérogatives qui organisent cela, je suis inquiet par rapport à cela. Je suis même très inquiet par rapport à cela.

Si nous avons institué la CNIL, il me semble que la CNIL devrait avoir un droit de regard sur ces différents aspects et que l'on confie cela à l'agence de régulation ou à l'autorité de régulation, cela me pose quelques petits problèmes.

De façon générale, dans le texte l'autorité qui a été mise en place pour moi était la garantie que les questions liées à la communication devraient être gérées avec un peu moins de détachement par rapport aux injonctions gouvernementales. Quand je lis à travers les lignes je n'ai pas ce sentiment. J'ai plutôt le sentiment que l'autorité de par les missions qui lui sont confiées est conçue comme une agence d'exécution ou une agence conseil du Gouvernement. Or, ce n'est pas comme cela une autorité de régulation.

Je pense qu'on devrait faire quelques corrections en ce qui concerne les prérogatives qui sont accordées à cette autorité-là.

Enfin, le fonds de développement des services de TIC, j'ai noté qu'un fonds est envisagé mais je ne suis pas tout à fait satisfait de la manière dont c'est conçu. J'espère que le Gouvernement donnera davantage d'explications, davantage de motivations pour que nous nous assurions de cela.

Je ne finirais pas, parce que j'ai dit enfin tout à l'heure, sans souhaiter que tout l'espoir que créerait l'adoption de cette loi, que cet espoir s'estompe par la volonté légendaire du Gouvernement d'étouffer les libertés, d'étouffer l'initiative. Parce que quand je prends les différents régimes qui sont proposés dans la loi, notamment les régimes de licence, les régimes d'autorisation qui sont proposés, je ne souhaite pas que cela soit un prétexte pour empêcher l'initiative privée. Que l'on refuse de donner l'autorisation à tel parce qu'il n'est pas de telle obédience, que l'on refuse de donner la licence à tel parce qu'il ne garantit pas l'ouverture à la propagande ambiante, etc.

Je souhaite et je formule le vœu ardent, que le Gouvernement nous dispense de ces freins à l'initiative privée et au développement.

M. le Président. La parole est à monsieur Akotègnon Raphaël.

M. Raphael AKOTEGNON. Je commencerai en saisissant la balle au bond, concernant la CNIL effectivement, comme vous le savez une loi a institué chez nous cet organisme qui s'occupe du traitement des données à caractère personnel. Comme vous pouvez le constater le présent projet de loi qui nous est soumis recèle en lui des aspects qui ont trait aux données à caractère personnel. Et comme il est dit dans la loi qui a institué la CNIL tous les textes qui auront trait au traitement des données à caractère personnel doivent être soumis normalement à l'avis de la CNIL.

J'aimerais demander au Gouvernement si l'avis de la CNIL a été requis sur les aspects concernant la protection des données à caractère personnel, si cet avis a été obtenu. Sinon, Monsieur le Président, j'en ferais une question préjudicielle. Parce qu'il faut que nous nous assurions que cela a été fait avant d'avancer. C'est fondamental. Si ce n'est pas fait, vraiment, je demanderais gentiment que ce projet soit soumis à la CNIL et que les experts qui seraient commis par la CNIL donnent leur avis sur ce projet de loi avant que cela ne revienne à l'Assemblée.

Au-delà de cela j'ai parcouru rapidement, en diagonale bien sûr parce que j'ai reçu le projet ce matin. Il paraît que cela a été déposé dans nos casiers depuis vendredi soir, on n'était pas vraiment informé. Si on avait même reçu la version électronique nous aurions pu nous impliquer et puis lire un peu.

Mais quand j'ai lu, j'ai vu dedans des choses qui demandent qu'on nous donne un peu plus de temps. Si la plénière en convenait j'allais demander peut-être un ajournement d'une semaine à deux semaines pour qu'on puisse bien s'imprégner. Mais cela est laissé au libre arbitre de la plénière.

Mais il y a un autre aspect et je terminerai par là. Cette loi veut peut-être redynamiser le secteur des télécommunications et de la poste et vous savez le désordre et la mauvaise gestion ou sinon la mal gouvernance qui règne dans ce secteur. Il paraîtrait qu'il y a eu des audits, nous avons du reste demandé que ces audits nous soient communiqués. Depuis le 19 mars passé, on a déposé une question orale qui a réclamé tous les audits. Maintenant jusque-là on n'a pas eu de réponse, le délai constitutionnel imparti est épuisé, c'est vrai que le Gouvernement peut demander un mois supplémentaire mais à ma connaissance je ne pense pas que cela a été fait.

En l'absence de toutes ces données peut-on valablement aujourd'hui dire que nous voulons étudier et donner quitus à un projet de loi comme celui-là ? Je demande à la plénière avec l'autorisation du Président que nous ajournions purement et simplement l'étude de ce projet de loi afin d'avoir tous les éléments nécessaires.

Mais je répète, je fais de l'avis de la CNIL une question préjudicielle.

M. le Président. Honorable Laourou Grégoire !

M. Grégoire LAOUROU. Je voudrais joindre ma voix à celles de mes prédécesseurs qui ont félicité la commission et le Gouvernement pour le travail accompli qui a permis de mettre à notre disposition ce rapport qui, de mon point de vue, est assez clair et met le doigt sur l'ensemble des problèmes essentiels que nous devrions retenir. Cela dit je voudrais me pencher sur un autre aspect qui nous préoccupe tous et que j'ai retrouvé dans la présentation du projet de loi.

Dans cette présentation il est écrit "avec la libération du secteur on tend à une suprématie de la téléphonie mobile sur la téléphonie filaire" c'est ce qui est écrit. Mais en fait il ne s'agit pas seulement d'une simple suprématie de la téléphonie mobile sur la téléphonie filaire. Mais on assiste progressivement à un abandon de la téléphonie filaire au profit de la téléphonie mobile.

La question que l'on est en droit de se poser est de savoir est-ce une option faite par notre Gouvernement d'aller dans ce sens au nom de l'évolution de la science et de la technologie ? Mais si c'était le cas Monsieur le Président, je fais observer que l'ensemble de notre pays n'est pas encore couvert par la téléphonie mobile. Dans certaines contrées encore la téléphonie filaire est nécessaire et pour ne pas compromettre le droit à la communication de ces populations-là, moi je pense qu'il serait bon d'entretenir le réseau de la téléphonie filaire encore à défaut de pouvoir l'étendre. Puisque lorsque nous jetons un coup d'œil dans les autres pays les deux réseaux ; filaire et mobile cohabitent et cela pour le bonheur des populations.

Ici, je n'ai pas le sentiment que des efforts sont faits dans ce sens puisqu'il nous est souvent rendu compte de ce que certains individus mal intentionnés s'attaquent à ce patrimoine-là, le détruisent pour des besoins mercantiles, des besoins d'argent. Alors, ici aussi j'ai besoin de me faire expliquer les dispositions que le Gouvernement prend pour arrêter ce phénomène et faire en sorte que le peu qui existe soit préservé en attendant de l'étendre, puisque pour moi la modernité ne peut pas justifier l'abandon du réseau filaire tant que l'ensemble du territoire n'est pas couvert et cela c'est une préoccupation majeure. Je pense que si c'est fait dans les autres pays, la cohabitation des deux cela doit pouvoir l'être ici aussi et j'invite le Gouvernement à aller dans ce sens. Voilà pour l'essentiel ce que je tenais à dire.

M. le Président. Le collègue député Tossou Emile a la parole.

M. Emile TOSSOU. Je dois, quand même, féliciter la commission pour ce travail abattu. Monsieur le Président, je crois bien qu'une partie de mes préoccupations a été prise en compte par le président Laourou.

Néanmoins, je me réjouis parce que je viens de constater que mon pays vient d'être doté d'une base

juridique, qui bientôt va changer les données dans ce secteur. Alors, je ne peux que féliciter le Gouvernement de mon pays qui veut effectivement que les choses changent.

Je peux vous rassurer que tout à l'heure, je vais donner mon quitus à ce projet de loi.

M. le Président. Monsieur Youssoufou Bida a la parole.

M. Bida YOUSOUFOU. Je m'en voudrais de ne pas remercier l'ensemble des collègues députés de la commission qui ont travaillé pour nous produire ce rapport. Monsieur le Président, je m'en voudrais également de ne pas remercier le Gouvernement qui a également contribué à la production de ce rapport. Remercier et féliciter le Gouvernement pour tout ce qu'il fait actuellement dans le secteur de la communication, des TIC dans notre pays.

Monsieur le Président, pour une personne comme moi qui connaît l'importance de ce secteur dans le développement d'une nation je ne peux que me réjouir de l'étude de ce projet qui viendra combler un grand vide qui existe actuellement dans notre pays.

Aujourd'hui, nous sommes une jeune nation, qui dans le secteur essaie de réglementer tous les secteurs qui touchent à la vie publique. Et pour tous ceux qui le savent, aujourd'hui ce secteur, quand on voit sur internet tout ce qui se passe c'est un secteur qui vraiment a besoin de réglementation. C'est à ces titres-là que je me réjouis profondément et du fond de mon cœur du fait que nous sommes en train de doter notre pays d'une loi de cette importance.

Je voudrais féliciter le jeune ministre de la communication et toute son équipe pour toutes les réformes qu'ils ont engagées, surtout au niveau de Bénin Télécom. Aujourd'hui, nous avons hérité des entreprises que tout le monde connaît. Mais les réformes sont en cours pour mettre sur le chemin ces entreprises qui coûtent cher à notre pays. Et quand on regarde tout ce qui se fait dans ce secteur, on ne peut que féliciter le ministre et son équipe, le Gouvernement pour cette vision de redonner la vraie image de notre société commune.

Je voudrais également féliciter les membres du Gouvernement pour tout le travail qu'ils ont fait au niveau de nos services publics, je veux parler de l'ORTB. Pour les gens qui sont dans ma localité, il

y a de cela dix (10) ans, on a des difficultés, on était devenu pratiquement des Togolais puisqu'on ne regardait que la télévision togolaise, je pense que depuis quelques années dans nos localités, grâce aux gros investissements qui ont été faits à l'ORTB nous avons la chance dans nos différentes localités, dans nos hameaux de suivre l'ORTB en direct, d'écouter la radio nationale et on se sent maintenant au Bénin. Et c'est pour toutes ces raisons que je voudrais vraiment féliciter le Gouvernement pour tout ce qu'il fait dans ce sens.

Quand on revient au niveau de Bénin Télécom, je voudrais demander au ministre d'accélérer, puisqu'il y a une réforme de filialisation qui est engagée à ce niveau, d'accélérer, que c'est une très bonne chose. Je pense que ce n'est qu'à cela que nous puissions avoir des entreprises débout, des entreprises qui pourront contribuer véritablement au développement de notre pays.

Je voudrais pour finir, demander au ministre d'avoir un regard spécial à notre entreprise la Poste du Bénin, surtout par rapport aux bus qui font nos trajets. Il y a des moments où nous observons l'arrêt de ces bus-là. Et si vous savez le bien que tout cela fait à nos populations, surtout les populations de l'autre côté ; vraiment je voudrais que vous ayez un regard spécial au niveau de la Poste du Bénin et également au niveau des autres services de la Poste à l'intérieur : le Western Union. Les banques ne sont pas présentes partout, c'est la Poste qui arrive à servir les populations rurales par rapport à certaines activités financières.

Je voudrais encourager le Gouvernement à continuer dans le sens des réformes et remercier encore une fois la commission pour le travail.

M. le Président. La parole est à monsieur Okounlola-Biaou André.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. J'en fais mien tous les points soulevés par le collègue Bida. Je voudrais particulièrement remercier le Gouvernement parce que ce projet de loi va permettre d'instaurer une base juridique et comme le Bénin n'est pas un pays qui peut vivre en dehors des autres, nous avons des structures sous-régionales auxquelles nous appartenons. Donc, si nous devons poser des bases juridiques pour se conformer à cette communauté sous régionale, on ne peut qu'encourager le Gouvernement d'aller dans ce sens-là.

La deuxième chose pour laquelle je voudrais féliciter le Gouvernement, c'est parce que cette loi permettra de faire un certain nombre de réformes. Et nous savons aujourd'hui que les réformes sont indispensables pour l'amélioration des conditions de vie de nos populations.

Quand on parle de la communication, ce n'est plus un luxe. Et c'est vrai comme certains qui m'ont précédé l'ont dit, ici, il y a des zones dans notre pays qui n'ont pas accès facilement à cette communication-là. Je crois que si on pose cette base juridique cela permettra de régler ces problèmes parce que si nous travaillons; nous travaillons pour ces populations-là et c'est pourquoi il faut féliciter le Gouvernement et encourager le Gouvernement à aller dans ce sens-là.

De la même manière je crois qu'il faut féliciter la commission qui a pu de façon diligente étudier ce dossier.

Moi, je voudrais dire qu'aujourd'hui ce n'est un secret pour personne, il y a quelques années au niveau de la communication, même aujourd'hui il y a des problèmes. Mais, nous constatons avec fierté que les problèmes sont en train d'être réglés de façon progressive. Et c'est pour cela que je disais que je fais miens les points soulevés par monsieur Bida. Peut-être que les collègues qui vivent dans les grandes villes de notre pays ne mesurent pas l'impact, qu'on dise aujourd'hui que dans les confins de notre pays, on arrive à capter facilement l'ORTB. Parce qu'avant, c'est un luxe de capter l'ORTB. Mais aujourd'hui, c'est devenu disponible. Aujourd'hui c'est de dire que le Gouvernement a fait des efforts, c'est le moment de féliciter le Gouvernement par rapport à ces efforts-là et de dire si le Gouvernement veut poser des bases juridiques, c'est une manière d'encourager le Gouvernement à aller dans ce sens-là. C'est pourquoi il faut le dire et le dire haut et fort.

La deuxième chose que je voudrais dire, c'est qu'il faut reconnaître aussi que par rapport à l'autorité de régulation et moi personnellement je le dis, moi j'étais gêné qu'on dise dans notre pays qu'il y a une autorité ... on dit transitoire pendant près de cinq (5) ans, sept (7) ans, huit (8) ans. Comment peut-on dire que c'est une situation transitoire qui va à sept (7) ans, huit (8) ans, neuf (9) ans ? Je crois qu'il faut féliciter le Gouvernement d'arrêter, d'abord de sortir ce mot transitoire et de mettre une structure en place. Une structure pérenne qui permettra de pouvoir régler les problèmes des populations.

Et, je demande aux collègues qu'on puisse étudier favorablement ce projet de loi afin que véritablement qu'on dote notre pays d'un instrument

juridique qui permettra de régler les problèmes de nos populations.

M. le Président. Monsieur Bangana, vous avez la parole.

M. Gilbert BANGANA. Je voudrais emboîter le pas de mes prédécesseurs pour féliciter le Gouvernement pour les réformes qu'il ne cesse d'engager dans le secteur de la communication. Féliciter surtout le ministre de la communication, le jeune ministre. Franck ... l'a dit "la jeunesse c'est une mission qu'on doit assumer ou trahir" et je pense que le ministre de la communication est en train d'assumer, fait la fierté vraiment de la jeunesse. Monsieur le ministre félicitations, nous sentons déjà les effets de votre passage à la tête de ce Ministère.

Je voudrais surtout me réjouir des dispositions que notre Gouvernement prend surtout pour se conformer aux directives de l'UEMOA, c'est très important. Depuis la...jusqu'à ce projet de loi, c'est des efforts considérables que notre Gouvernement est en train de prendre pour se conformer aux dispositions régionales, aux directives de l'UEMOA et de la CEDEAO. Et je me réjouis également de l'arsenal juridique que nous sommes en train de mettre à la disposition du secteur de la communication pour que les activités à ce niveau soient bien régies.

Et je suggère que les dispositions urgentes soient prises pour que les différents décrets d'application soient pris dans les meilleurs délais pour permettre la promulgation diligente et la mise en application de cette loi.

Je voudrais, enfin, encourager le Gouvernement à poursuivre les réflexions pour une bonne orientation des activités de la Poste pour la pérennité de ses activités. Surtout que nous remarquons depuis un certain nombre d'années que la technologie ne cesse de dépouiller la Poste de ses activités. Donc, il va falloir que les réflexions se poursuivent davantage pour pouvoir orienter, cerner les activités de la Poste pour le bonheur de nos populations.

M. le Président. Monsieur Goutolou Célestin vous avez la parole.

M. Célestin GOUTOLOU. Je remercie d'abord les membres de la commission pour le travail abattu.

Monsieur le Président, le vote d'une loi pour encadrer et réglementer le secteur de la communication serait une réponse aux nombreuses plaintes de nos populations vis-à-vis des problèmes et dérapages que nous remarquons aujourd'hui dans ce secteur, surtout au niveau de la téléphonie mobile.

En effet, le vote de la présente loi permettra sûrement de mettre en place un cadre juridique et institutionnel capable d'assurer le développement harmonieux dans ce secteur-là et attirer aussi d'autres investisseurs privés.

Cependant, permettez-moi de faire quelques observations par rapport à ce projet de loi. Dans un premier temps je voudrais savoir s'il n'est pas un peu opportun aujourd'hui de prendre une loi pour chacun de ces secteurs, à savoir une loi relative à la communication électronique et celle relative aux activités postales ?

Pour ce qui est des observations du fond, au niveau de l'article 9, deuxième branche de la phrase qui dit "l'autorité de régulation instaure en cas de besoin dans les conditions de transparence et de non discrimination des frais et des redevances destinés à couvrir les charges inhérentes à l'exercice de son activité de régulation".

Je crois pour ma part qu'il serait inconcevable que l'on donne de telle prérogative à l'autorité de régulation. Que prévoient alors les dispositions du Code général et des taxes dans de telles conditions ?

Si l'autorité de régulation doit fixer et prendre aux opérateurs des frais de redevance il est pour ma part inconcevable car il y aura risque de corruption. Par conséquent l'autorité ne sera pas efficace dans l'accomplissement de sa mission et surtout c'est les populations qui paieront très fort le prix.

Il faut donc trouver un mécanisme pour que l'autorité n'ait de lien pécuniaire avec aucun opérateur dans le secteur, cela faciliterait l'accomplissement de sa mission de régulation. Il faudrait aussi que les services compétents de l'Etat dans le domaine des impôts fixent ces redevances qui seront perçues et versées directement au trésor.

Pour cela je propose pour cet article-là la formulation suivante...

M. le Président. On arrivera au niveau des règles particulières.

M. Célestin GOUTOLOU. Pour finir permettez-moi de remercier encore une fois le Gouvernement pour tout ce qui se fait dans ce domaine-là mais je souhaiterais qu'il accompagne fortement les consommateurs qui font déjà beaucoup dans ce domaine-là.

M. le Président. Monsieur Kindjanhounde, merci de prendre la parole.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Si la pratique parlementaire n'exigeait pas de nous des formalités comme ce que nous sommes en train de faire, c'est-à-dire le débat général etc., j'aurais demandé qu'on saute tout de suite sur le vote. J'ai hâte de voter car je suis persuadé que ce projet de loi qui deviendra une loi tout à l'heure, s'il plaît à Dieu, viendra régler beaucoup de problèmes.

Vous savez je vais souvent avec des exemples précis, vérifiables. Si je disais tantôt que j'ai hâte de voter pour que ce projet devienne une loi c'est parce qu'il y a beaucoup de problèmes dans cette maison, la maison des Postes et Télécommunications bien sûr. Depuis que l'OPT est parti, je ne maîtrise plus les appellations, mais je sais qu'on parle du secteur des Postes et Télécommunications.

Savez-vous que cette maison, elle est plus médiocre que la SBEE ! Ah, oui ! C'est parce que tout le monde n'utilise pas cela et qu'il y a beaucoup d'autres. Il y a une démonopolisation que nous n'arrivons pas à savoir cerner réellement les difficultés auxquelles sont confrontées les paisibles populations.

J'en veux pour preuve, il y a de cela cinq (05) ans que la ligne d'un voisin de quartier, puisqu'il a à côté de lui un élu du peuple, il s'est rendu chez moi, il y a de cela cinq ans pour me parler de sa ligne qui est en dérangement. Notez bien le 21-36-08-07. Vous appelez cette ligne, tout de suite cela sonne, cela sonne et puis vous avez un appétit, tout de suite vous commencez par saliver parce que vous pensez que vous allez parler avec le destinataire. Personne ne répond. Cela n'atterrit nulle part. Mieux ! Ce citoyen paie régulièrement et jusqu'à

L'heure où je vous parle, les frais d'entretien. 365 jours fois 5, soit 1.825 jours. C'est toujours en dérangement. Le 21-36-08-07 ! Appelez tout de suite. Vous allez voir.

Ecoutez, sous d'autres cieux, on parlerait peut être de l'escroquerie parce que l'Etat perçoit ce qui lui revient de droit, mais, ne répare jamais la ligne. On parle tantôt de section de câble, tantôt on parle de tête qui n'existe pas dans sa zone, qui n'existerait plus dans sa zone.

Je dis mais, s'il ne s'agissait pas de l'Etat, si on n'avait pas affaire avec l'Etat, on parlerait peut être de l'escroquerie ou, je m'excuse, du banditisme ou de la « voyoucrasie ». Parce que, là vous prenez ce qui vous revient de droit, mais vous ne réparez pas. C'est de l'injustice. Et je dis, le Chef de l'Etat, il a du boulot parce que les gens l'entourent mais, je m'excuse du peu, ils ne jouent pas leur rôle. Moi je le dis, je n'en veux à personne, ils sont tous d'ailleurs des amis, mais ce n'est pas bien.

M. le Président. Vous m'excusez, je voudrais demander aux uns et aux autres de centrer le débat.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Monsieur le Président, je voudrais voter...

M. le Président. Non ! Je vous en prie, je voudrais en profiter parce que, nous avons écouté un rapport qui porte sur un projet de loi, je ne refuse pas que les collègues fassent allusion à certains problèmes, mais je voudrais que l'essentiel soit concentré, soit axé sur le contenu du rapport.

Je vous remercie de votre compréhension déjà et je suis sûr que vous m'avez compris.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir constaté que je suis très concentré. Parce que là, c'est parce que, c'est des problèmes de communication, c'est inhérent à la vie humaine. A notre survie. Donc je dis que je vais voter, je vais applaudir. Je ne voudrais même pas qu'on parle beaucoup, qu'on vote vraiment cette histoire. Pourvu que l'Etat ne soit plus théorique que réaliste.

M. le Président. Merci de m'avoir compris. Chers collègues je vous demande, sinon, nous avons un ordre du jour très important, et, je suggère que véritablement, dans nos interventions, on soit concis, on soit bref, en disant l'essentiel et surtout en axant notre intervention sur le sujet qui est débat. Le sujet, c'est le projet de loi, le contenu du projet de loi. Je vous remercie de comprendre cela.

La parole est au président ... Non ! Je ne vais pas faire la deuxième erreur, c'est monsieur Akofodji. Je pense qu'il y a des ressemblances. Vous avez la parole.

M. Grégoire AKOFODJI. J'aurais pu faire économie de cette intervention, s'il ne m'apparaît pas utile de joindre ma voix à celles de mes prédécesseurs pour féliciter la commission pour ce rapport qui est un peu plus clair et qui nous engage sur la voie de l'étude du projet de loi.

Le secteur des communications électronique de la poste est un secteur qui évolue très, très vite. Cette évolution-là impacte notre existence à un tel point que si un accompagnement juridique conséquent ne suit pas, il y a des risques que nous soyons finalement les victimes de l'évolution technologique.

Je suis d'avis que ce projet de loi soit examiné par la représentation nationale, qu'il puisse être voté pour apporter ou combler le vide que l'on observe aujourd'hui pour rassurer et protéger les consommateurs et donner un peu plus de visibilité également aux services des divers opérateurs dans le secteur de l'électronique ou de la communication électronique.

Je vous assure qu'ayant travaillé en commission avec la commission du plan, je vais voter donc, bien entendu, ce projet de loi et je souhaite qu'une fois voté, que sa mise en œuvre soit rapide aussi par la prise des décrets nécessaires à l'exécution de cette loi.

M. le Président. Merci surtout pour votre concision !

Madame Schanou !

Mme Sofiatou SCHANOU. Je passe.

M. le Président. Merci beaucoup, madame Schanou !

Monsieur Yèhouétomè, vous avez la parole.

M. Boniface YEHOUETOME. Beaucoup de choses ont été dites. Comme les autres, je félicite le Gouvernement et la commission. L'opportunité de ce cadre juridique adapté à ce secteur, n'est plus à démontrer. Ce n'est pas la peine de reprendre ce que les gens ont déjà dit. Il y a certaines préoccupations qui ont été prises en compte en l'occurrence par le président Laourou. Le développement de la téléphonie mobile ne doit pas nous empêcher de poursuivre le développement de la téléphonie filaire. Même dans les pays développés, cela continue. Je crois que l'impact même de la téléphonie mobile sur la santé, demande même qu'on puisse préserver la téléphonie filaire. La question de traitement des données à caractère personnel par voie électronique, je crois que cette question a été évoquée mais, je me dis, c'est un projet et on a le loisir d'amender. Au niveau de certains articles notamment l'article 112, le deuxième alinéa dit, "que l'obligation peut être limitée dans les conditions fixées par la loi relative à la protection des données à caractère personnel en République du Bénin". Cela veut dire qu'il est toujours possible, ce n'est pas parce qu'on a cette loi que des contraintes imposées par une autre loi, n'amèneraient pas à éviter des abus dans le cadre de ce projet.

J'ai évoqué la question de l'impact sur la santé. Il y a des études qui ont montré que si on devrait utiliser utilement, le téléphone mobile, on ne devrait pas dépasser quinze minutes par jours de réceptions et d'appels. La tendance aujourd'hui dans certains pays développés, c'est même de limiter l'utilisation du téléphone mobile aux enfants de moins de quatorze ans. Ils sont en train de réfléchir en disant, l'impact sur la santé des enfants, est tel que ce n'est pas conseillé de continuer d'utiliser tel que nous le faisons. Cela veut dire que la téléphonie mobile se développe, mais, nous devons faire attention pour mesurer l'impact que cela a sur notre santé.

Enfin, comme c'est un projet de loi à voter, je crois qu'on aura le loisir de faire les amendements. Je voudrais finir en disant qu'une chose est de voter aussi les lois mais, il faut qu'on veille à l'application effective parce qu'on a beaucoup de textes dans différents domaines mais, on ne les applique pas à commencer par les responsables chargés de veiller à sa mise en œuvre.

Enfin, c'est vraiment un dossier qui permettra d'assainir ce secteur.

M. le Président. Monsieur Sado !

M. Nazaire SADO. Je pense que ce que nous voulons faire ce soir est très salubre, surtout que cela concerne un projet de loi qui concerne un secteur aussi stratégique, le secteur de la communication. Je pense que c'est quelque chose qu'on aurait dû faire depuis longtemps. Comme on le dit généralement, il n'est jamais trop tard de bien faire. Je pense que c'est très bien qu'il y ait un cadre juridique pour le secteur de la communication. Et comme l'ont dit certains camarades, il faut qu'on fasse en sorte à voter rapidement ce projet pour que cela devienne une loi pour accélérer le développement du secteur de la communication dans notre pays. Sauf que, moi j'ai quelques aspects que je pense que c'est au niveau des discussions particulières que je vais essayer de soulever surtout l'aspect concernant la configuration institutionnelle qui permettra au cadre juridique en question d'être très opérationnel et efficace pour le bien-être des populations.

M. le Président. Monsieur Bada a la parole.

M. Georges BADA. Je crois que je vais faire miennes les interventions d'un certain nombre de collègues qui m'ont précédé et qui ont félicité aussi bien le Gouvernement que la commission. Je fais mien de tout cela.

C'est vrai que ce projet de loi relatif aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin est attendu depuis, et les intérêts pour son adoption sont clairs. Mais, Monsieur le Président, chers collègues, même après avoir voté ce projet de loi, mon insatisfaction resterait. Pourquoi ? Deux de nos collègues l'ont si bien dit. Moi, je vais souhaiter à la place d'un projet de loi, un Code des postes et des communications électroniques en République du Bénin. Pourquoi ? Parce que la rapidité avec laquelle les TIC et les NTIC, aujourd'hui, avancent, je crois que c'est d'une compilation de textes qu'on a besoin pour être à jour. Et je partage les directives de la CEDEAO sur la question, qui ont été assez claires. Il faut dissocier les textes relatifs à la

règlementation des textes relatifs à la régulation. Parce qu'il s'agit en fait d'une structure des opérateurs économiques aussi bien l'Etat que des personnes privées pour investir dans le secteur, et des organes de régulation pour permettre que les intérêts des uns et des autres soient respectés. Je me réjouis lorsque l'autorité de transition, aujourd'hui, a été prise en compte par le texte et qui liquide son travail jusqu'à ce jour, puisque, lorsque le texte sera voté, les données seront claires. Mais, pour la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), je n'ai rien trouvé à ce sujet. Qu'est-ce qu'il en est ? Je voudrais sérieusement comprendre et c'est pour cela que je souhaiterais que ce soit plutôt un Code qui tienne compte de tous ces éléments et également de la protection de la vie privée des individus dans la communication électronique. Mais, rassurez-vous, si la régulation s'insérait la consultation préalable puisque, également, on ne peut pas être juge et partie. Les mêmes qui ont investi, la tendance dans le monde actuel, c'est que les mêmes qui investissent dans un secteur, essaient de protéger en arrière, leurs intérêts. Il faut nécessairement qu'il y ait une transparence pour s'assurer que le bon usage de l'indépendance accordée à la régulation est respecté. Les pouvoirs de l'autorité de régulation doivent être clairs pour qu'à ce niveau-là, nous puissions réellement connaître une avancée, un réel développement dans le secteur des communications électroniques et de la poste au Bénin.

M. le Président. Monsieur Malèhossou, vous avez la parole.

M. Yacoubou MALEHOSSOU. Moi, je suis un peu gêné, on dirait qu'il n'y a plus de techniciens dans la maison. Il y a des micros qui sont tombés en panne depuis des mois et on dirait que les gens n'ont pas vu cela. Ce n'est pas normal.

M. le Président. A Bénin Télécom ?

M. Yacoubou MALEHOSSOU. Ici là, devant nous.

(Rires)

M. le Président. Ah ! C'est ici ! Je ne savais pas. J'ai compris. Je n'avais pas très bien compris.

M. Yacoubou MALEHOSSOU. Je crois qu'à mon tour, je félicite les membres de la commission qui ont travaillé pour nous produire ce rapport, bien sûr, sans oublier le Gouvernement et surtout le jeune ministre qui a déjà fait ses preuves en tant que DG du FNM. Je l'encourage beaucoup parce qu'il a engagé beaucoup de réformes et on demande à Allah de l'accompagner. Néanmoins, j'ai quelques préoccupations.

Monsieur le Président, vous n'êtes pas sans savoir que les consommateurs se plaignent. On dit un franc la seconde pour la communication. Maintenant, c'est plus que trente francs. Vous payez un crédit de deux mille, je crois qu'avec quelques secondes la ligne est coupée. Je demande au ministre, je crois, il a fait une réunion avec ses responsables, ils n'ont qu'à essayer de revoir leurs copies. Et je demande, est-ce qu'il a une technique pour les contrôler ? Parce que le problème est toujours posé mais, est-ce qu'il a des preuves pour qu'il sache qu'ils sont vraiment en train, d'exploiter les consommateurs ?

Deuxième préoccupation, Monsieur le Président, je crois que le vol des câbles, cela devient fréquent. Et je ne sais pas ce que le Gouvernement pense. D'après mes informations, il y a quelques indiens qui sont spécialisés pour acheter ces câbles. Et dès qu'ils sont arrêtés, quelques heures, ils sont relâchés. On ne peut créer un problème diplomatique. Ce n'est pas normal, Monsieur le Président. C'est ceux-là qui encouragent les voleurs. C'est ceux-là qui encouragent le vol des câbles. Donc, je demande au Gouvernement, de tout faire pour que ce réseau soit décelé. Je parle du réseau des indiens. C'est eux qui exploitent les câbles, or nous ne fabriquons pas de cuivre ici. Chez moi à Abomey, sur deux kilomètres, on a enlevé les fils téléphoniques. Et c'est partout, les téléphones fixes maintenant, c'est un problème. Donc, je demande au ministre de prendre ce dossier en charge.

M. le Président. La parole est à monsieur Houangni Parfait.

M. Parfait HOUANGNI. Il est toujours bien de rejoindre les premiers même s'il faut le faire avec un peu de retard. Le présent projet relatif aux communications électroniques et à la poste, vient un peu tard mais, un tel retard ne l'empêchera pas de jouer pleinement son rôle. Je tiens alors à remercier le Gouvernement qui en a pris l'initiative et notre formidable commission pour ses diligences.

En effet, j'ose croire que cette loi saura mettre en place un environnement juridique conséquent pour permettre à l'autorité compétente notamment, l'autorité de régulation des communications et des postes d'assurer avec responsabilités les missions qui leur seront assignées par la loi en étude. Bien évidemment, parlant de missions, la délivrance, le transfert, la modification, le renouvellement, la réduction de la durée, la suppression ou le retrait des licences individuelles sont autant de préoccupations à réguler par la présente loi.

Par ailleurs, dans un contexte de pluralité d'opérateurs, je pense que cette loi pourra garantir un meilleur fonctionnement du service public des postes afin d'offrir aux usagers des services de qualité à un prix accessible à un plus grand nombre des béninois. En outre, la loi devra permettre d'assurer un développement des services postaux pendant longtemps menacés de disparition au point d'embrasser le secteur des transports pour sa suivie dans ce pays.

Pour finir, mon souhait ardent est que ce manuel, ce nouvel environnement juridique puisse permettre à la poste d'assurer une concurrence saine et loyale pouvant lui permettre de résister aux affres des privés.

M. le Président. Monsieur Kakpo Zannou, vous avez la parole.

M. Babatoundé KAKPO ZANNOU. Je voudrais d'abord remercier tous ceux qui ont œuvré pour l'aboutissement du présent projet de loi sur les communications électroniques et la poste en République du Bénin. J'ai deux préoccupations.

La première, je voudrais demander au Gouvernement, quelles sont les dispositions techniques, éducatives prises pour limiter un tant soit peu la cybercriminalité de plus en plus grandissante dans toutes nos villes aujourd'hui ?

Et enfin, la deuxième préoccupation concerne le vol des câbles qui ne cesse de créer des dommages aux utilisateurs. Et à cet effet, je voudrais demander quelles sont les actions envisagées par le Gouvernement pour empêcher un tant soit peu, ces actes.

Telles sont mes préoccupations.

M. le Président. La parole est à monsieur Quenum et c'est le dernier de la liste. Monsieur Quenum Epiphane, vous avez la parole.

M. Epiphane QUENUM. Je voudrais tout simplement dire que :

1- sur la question de la libéralisation du secteur où on relève la suprématie de la téléphonie mobile sur la téléphonie filaire, je pense qu'il serait bien également qu'on puisse examiner les causes. Et je pense que nous aurons le temps au cours des discussions particulières, de rappeler tout ceci à l'attention du Gouvernement. Je peux dire que la téléphonie filaire a été abandonnée ; même ceux qui l'ont encore dans leurs maisons, l'ont abandonnée, en tout cas moi, personnellement parce que, lorsque vous avez à faire tout simplement aux agents de la poste, la facture qui vous revient à la fin du mois est multipliée par trois, par quatre. Donc, l'avènement de la téléphonie mobile a réglé un peu les problèmes.

Après cela, lorsque je suis allé dans le fond du dossier, j'ai relevé certainement quelques conflits d'attributions. Nous allons l'examiner également entre la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et l'autorité de régulation. Au-delà de cela, on a créé dans le document une coordination nationale qui serait un peu en conflit avec l'autorité elle-même. Je pense qu'il va falloir qu'on voie également tout cela.

Maintenant, s'agissant de certaines attributions, les dispositions de l'article 61, me semble-t-il, doivent avoir quelques difficultés à ces niveaux-là quant à la gestion telle qu'organisée, qui empièterait sur les droits des privés. Je pense également que pour pouvoir protéger les libertés publiques et les droits des citoyens, il va falloir que nous examinions également cela sinon, il me semble que certaines des dispositions empiètent sur les libertés : la liberté de presse, la liberté des individus, et même sur ce qu'on peut appeler le principe démocratique. Je pense que tout cela, la bonne foi du Gouvernement de faire une loi pour encadrer ce domaine-là

n'empêcherait pas à ce que nous puissions exercer les droits, faire triompher les droits démocratiques des citoyens et pour que notre démocratie se porte à merveille pour que la communication contribue efficacement à la promotion de la démocratie.

M. le Président. Mesdames et messieurs les députés, nous avons terminé avec la liste des collègues qui étaient inscrits. Le débat a été très riche. Il a tourné autour de plusieurs aspects, sans vouloir y revenir, je voudrais surtout appeler le retard, beaucoup de collègues ont insisté sur le retard que le projet de loi a mis avant d'arriver. Cela fait des années que nous attendions cette fameuse loi qui est enfin arrivée pour nous permettre d'avoir une autorité tout court et non une autorité transitoire. Elle a été transitoire pendant une trop longue transition. Il paraît qu'au Bénin c'est le provisoire qui devient souvent définitif. Au point que je me disais, bon, le transitoire restera le transitoire mais j'ai été agréablement surpris quand le projet a été déposé. Donc, cela est un problème que cette loi très importante n'ait pas été assez rapidement transmise à la représentation nationale pour étude et adoption. Nous avons été saisis d'une question préjudicielle, nous allons revenir là-dessus tout à l'heure. Mais, je voudrais quand même, à l'intention de notre collègue Akotègnon qui a posé une question à ce sujet dont nous avons été interpellés s'agissant du dépôt du rapport que nous sommes en train d'examiner. Je voudrais informer les uns et les autres que le rapport a été déposé depuis le jeudi 08 mai 2014. Donc, de ce point de vue, les dispositions à cet égard sont clairement respectées. Nous allons laisser la parole à la commission pour apporter quelques éléments de réponses avant que le Gouvernement ne soit prié de la prendre également cette parole-là.

Monsieur le Président de la commission du plan, vous avez la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Je tiens d'abord à saluer l'ensemble des collègues qui, je m'en doute, accordent une attention particulière à ce dossier compte tenu de son caractère. Les télécommunications sont à la croisée des chemins et c'est dans notre quotidien.

Monsieur le Président, j'ai pris quelques notes qui proviennent sur un certain nombre d'articles, notamment les questions liées aux articles 112 à 119 qui parlent de la protection des données personnelles et un collègue, sur ce chapitre, est allé beaucoup loin en faisant de cette question, une

question préjudicielle. Je pense plutôt que, c'est l'impression que j'ai eu, le collègue prend cette précaution à titre un peu conservatoire. Il l'a avoué lui-même qu'il n'a pas eu le temps pour aller en profondeur du dossier et exprimant donc, ses préoccupations, il nous suggère quelque chose qui surprend un peu la commission.

Monsieur le Président, le dossier a été adopté par la commission le 19 février 2014, a été déposé le 21. Lorsqu'on lit nos textes, les délais qui nous sont imposés, c'est de transmettre les rapports dans un délai, je crois, de quarante-huit heures ou soixante-douze heures, en tout cas, le temps utile pour permettre aux députés de les lire. Je ne veux pas ici, repousser du revers de la main l'importance de la question. Mais, je crois que quand on lit très attentivement les dispositions des articles 112 à 119, c'est plutôt un élargissement des prérogatives de la CNIL et non une nouvelle loi. Et ces dispositions-là prennent beaucoup d'encrage sur la loi portant protection des données à caractère personnel. Quand je lis déjà l'article 112, au deuxième alinéa, c'est bien dit "cette obligation ne peut être limitée que dans les conditions fixées par la loi relative à la protection des données à caractère personnel en République du Bénin". Et si vous allez à l'article suivant, à l'avant-dernier alinéa, les dernières lignes, vous verrez bien que "sous peine de sanctions prévues, entre autres, par les dispositions de la loi relative à la protection des données à caractère personnel en République du Bénin". L'article 114 devient « en vertu du présent titre et des dispositions de la loi relative à la protection des données à caractère personnel en République du Bénin ».

Nous n'avons pas voulu, ici, reprendre ces dispositions parce que c'est tout une autre loi qui a un caractère beaucoup plus général et qui vient ici compléter les dispositions.

Je rappelle ici à l'attention des collègues que la loi ici, concerne les opérateurs, le cadrage de leurs activités pour les contraindre à l'observation des normes édictées par ces lois. Il ne me paraît pas judicieux de reprendre encore une nouvelle loi CNIL dans le cadre de cette loi.

Je voudrais rassurer le collègue qu'il ne me paraît pas indispensable de suspendre donc l'étude du dossier parce que les préoccupations telles qu'elles sont exprimées, ne correspondent pas exactement à la réalité. C'est bien cela un peu, l'esprit de la proposition qui est faite. Au contraire, je crois plutôt qu'il appartiendra à la CNIL de s'armer davantage parce que c'est un élargissement de leurs missions qui intervient. Malheureusement, on a toujours été informé qu'ils n'ont pas déjà les moyens d'accomplir les missions qui sont en cours.

Il y a de nouvelles missions. Je ne sais pas s'il faut qu'on les sorte. On ne peut pas les sortir puisque c'est nécessaire. Il faut protéger nos concitoyens.

Voilà un peu ce que je pourrais très rapidement dire par rapport à la question de la protection des données à caractère personnel !

Il y a une autre question qui est revenue sur la HAAC. Il y a beaucoup de collègues qui ont dit qu'on n'a pas parlé de la HAAC, on ne retrouve pas ici la HAAC. La loi, ici, concerne essentiellement les communications électroniques et la poste. Et dans ce cadre, je rappelle à l'attention des collègues, je crois que le Gouvernement va compléter tout à l'heure, ce domaine-là est comme les autres c'est-à-dire que lorsque vous prenez les secteurs qui utilisent les communications électroniques, ils ont aussi des plages de fréquences qui sont affectées. Et ici, elles sont affectées directement par l'Etat. Il y a des quotas pour la défense, il y a des quotas pour ces secteurs, il y a des quotas pour des radiodiffusions, il y en a ainsi de suite. Donc, par conséquent, je ne pense pas qu'il y ait un besoin particulier de revenir sur des législations dans la mesure où il n'y a pas de conflit, chacun est un peu dans ces canaux qui sont régis par la loi organique sur la HAAC et d'autres dispositions qui existent. Donc, moi, je crois que la HAAC reviendra, Monsieur le Président, simplement parce que nous sommes en train d'aller vers le numérique et à ce niveau, on sera obligé de revenir, tout simplement, parce qu'il y a beaucoup de réformes que cela induit même au niveau des compétences de la HAAC, qui est en ce moment là, je pense, Monsieur le Président, que la question de la HAAC pourrait revenir. Mais ici, ce n'est pas indispensable. Vous verrez quelques dispositions un peu vers la fin où on a parlé de la HAAC, un peu d'ailleurs pour éviter qu'il y ait certaines confusions notamment au niveau des sanctions aussi bien administratives que pénales. Donc, voilà pour ce qui concerne la HAAC.

Il y a un collègue, je pense le collègue Grégoire Laourou est revenu sur la téléphonie filaire. Je vais laisser la parole au Gouvernement sur ce sujet. J'ai personnellement fait tout ce que je peux faire en faveur de la téléphonie filaire. Le Gouvernement a toujours donné des réponses à l'enchantement des députés. Mais sur le terrain, rien n'a jamais bougé. Moi je pense qu'il faut regarder en profondeur la question. Est-ce que ce n'est pas une technologie en extinction chez nous ? Si on ne veut qu'elle s'éteigne, est-ce que nous avons les moyens pour investir comme il le faut ? Parce que la plupart des équipements qui sont là aujourd'hui sont dans une..., je crois, Monsieur le Président, s'il nous est donné l'intelligence d'ouvrir des musées en la matière, on pourra attirer beaucoup de touristes au

Bénin. Par conséquent, je me souviens quand moi j'avais ma ligne privée qui fonctionnait, mon dépanneur, c'était le ministre Adadja lui-même. Il appelle les gens il intervient, et après il dit Chabi-Sika c'est fait ? Je dis c'est fait. Le lendemain, je le rappelle, il dit cela ne marche plus ? Je dis monsieur le ministre cela ne marche plus et il dit d'accord dans une heure cela va être fait. Deux heures de temps après, j'appelle et cela marche. Deux jours après, cela ne marche plus et un jour il me dit Chabi-Sika Karimou tu ne m'appelles plus, cela veut dire que c'est définitivement réglé et j'ai dit non, j'ai définitivement abandonné, monsieur le ministre.

(Rires)

Bon ! Voilà un peu ma propre histoire sur la téléphonie filaire. Mon collègue Kindjanhoumé Zéphirin est revenu avec un numéro, je peux lui donner l'assurance que pour ce que j'ai vécu, je crois quand même que c'est cela la situation et tout à l'heure quand le ministre va prendre la parole, sur ce sujet tous les ministres se ressemblent. J'ai écouté tous les éloges donc qu'on a faits au jeune ministre mais sur ceci, vous verrez que vous allez être rassurés, vous allez croire que c'est réglé mais en fait, dans un ou deux mois, quand il y aura un autre dossier, je vous prie d'aller voir sur le terrain. C'est un problème beaucoup plus complexe. Il serait bon peut-être de faire carrément une étude sur la situation pour que l'Etat béninois puisse prendre les décisions qui s'imposent sinon, on va être tout le temps en train de revenir sur la question sans jamais voir le bout du tunnel.

Il y a beaucoup de questions qui sont revenues sur l'autorité de régulation. Je propose, peut-être que quand nous serons à ce niveau, qu'on puisse les examiner, les collègues qui ont promis des amendements. C'est déjà une bonne chose. Avec ces amendements, on pourra faire les débats et prendre donc les options les meilleures pour notre pays.

Sur le vol, nous l'avions dit dans notre rapport, je crois qu'il y a le collègue Malèhossou qui a parlé de certains indiens qui sont un peu spécialisés dans ces activités. Beaucoup de dispositions sont prévues, je crois que c'est le vide juridique qui favorisait un peu ces activités hors-la loi. Maintenant que la loi y est, il y avait des sanctions que nous avions trouvées assez légères donc nous les avons renforcées. Je crois qu'avec ces nouvelles sanctions, ceux qui se feront prendre, ceux qui vont couper les

câbles sous-marin et autres, la loi est, en l'état de nos propositions, suffisamment répressive pour dissuader donc les délinquants. Voilà, Monsieur le Président pour l'essentiel des questions de cybercriminalité. Je vais donc laisser le Gouvernement compléter les réponses.

M. le Président. Merci beaucoup, monsieur le président de la commission ! Le Gouvernement va à présent prendre la parole pour nous rassurer, en tout cas sur les points qui nécessitent que les représentants du peuple soient rassurés. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Komi KOUTCHE, ministre de la communication et des technologies de l'information et de la communication. Je voudrais, avec votre permission, remercier les honorables députés et avec toute la déférence qu'il convient, pour avoir pris ce dossier en main et d'être en train de le conduire à sa fin aujourd'hui.

Monsieur le Président, en votant cette loi ce soir éventuellement, le Parlement va doter notre pays d'un arsenal juridique qui permet bien évidemment de nous aligner aux standards internationaux et qui permet de faire en sorte que nous puissions disposer aussi d'un cadre juridique qui règlemente les mutations que nous notons dans le secteur des communications électroniques et de la poste depuis bientôt plus d'une décennie. Je voudrais rappeler ici que le Bénin reste le tout dernier pays de l'UEMOA à ne pas encore avoir adopté cette loi qui à 90% de son contenu ne contient que des dispositions qui sont prévues au niveau communautaire ne serait-ce qu'à travers la transposition des directives de l'UEMOA et des actes additionnels de la CEDEAO. Ceci rappelé, je voudrais aussi préciser que l'adoption de la loi nous permet bien évidemment de créer un cadre pour soutenir les réformes qui sont en cours en ce moment précis et qui permettent sans vouloir rassurer, comme le président de la commission vient de le dire, de régler en grande partie les différents problèmes qui ont été évoqués ici essentiellement, dus à des problèmes de formatage de nos structures en ce moment précis, qui nécessitent des réformes sur lesquelles nous sommes. Revenant donc sur les quelques préoccupations qui ont été évoquées. Tout part d'abord de la compréhension du thème communication électronique. La communication électronique ici est une terminologie qui désormais inscrit le secteur des TIC au Bénin dans la dynamique de la révolution qu'il y a dans la convergence entre les télécommunications, les

services de l'internet et des données. Donc à travers la terminologie communication électronique, il n'y a aucun lien avec la communication médiatique qui est un domaine qui, dans le cadre de notre droit positif est incarné prioritairement par la HAAC.

Donc, de ce point de vue, je voudrais rassurer les honorables députés qu'il n'y a pas de conflit d'attributions entre la HAAC et les dispositions qui sont prévues dans cette loi sinon les organes qui incarnent ces dispositions-là. Je voudrais simplement préciser que les parties qui concernent la HAAC et qui ont été évoquées sont relatives à des questions de gestion des spectres de fréquences. C'est comme je l'ai dit tantôt, le contenu de la loi est au moins fait à 90% de transposition des directives de l'UEMOA et des actes additionnels de la CEDEAO et la question de la gestion des spectres de fréquences est prévue dans les directives de l'acte additionnel du 19 janvier 2007 de la CEDEAO. Nous n'avons fait que transposer cela ici. Qu'est-ce que nous avons fait de plus puisque quand on parle de fréquences, c'est des questions de bandes comme le président de la commission l'a dit tout à l'heure mais des bandes de fréquences qui sont destinées à des biens commerciaux par les opérateurs GSM et consort, des bandes de fréquences qui sont destinées à des fins de sécurité et de défense nationale et des bandes de fréquence qui sont destinées à des questions de radiodiffusion et de télévision. Nous avons ajouté à l'article 66 et à l'article 69 de cette loi et pour ce qui concerne les bandes de fréquences qui concernent les questions de radiodiffusion et de télévision, sont gérées pas la HAAC. C'est bien précisé dedans pour déjà faire la part des choses pour qu'il n'y ait pas de confusion.

S'agissant de la question de la CNIL, je précise aussi ici simplement que cette loi ne vient pas changer une disposition de la loi sur la protection des données à caractère personnel. Nous n'avons fait que, dans le cadre du nouveau projet qui est en cours d'adoption ici, rappeler aux opérateurs à travers l'article 112 et suite, leur obligation de se conformer aux dispositions du droit positif béninois en matière de protection des données à caractère personnel dont la CNIL est garante. Donc, il n'y a pas de chevauchement d'attributions, puisque cette loi est strictement consacrée aux communications électroniques et à la poste, ces deux Institutions n'ont pas besoin d'être consultées parce qu'ici, nous avons même renforcé en précisant à chaque instant qu'il faut faire recours aux dispositions qui concernent les domaines qui sont réglementés et régis par ces deux Institutions qui sont la HAAC et la CNIL.

L'autre aspect qui a été abordé et qui mérite que je fasse un petit éclaircissement, c'est la question du fond universel. En réalité, le service universel est

un standard international voulu par l'Union Internationale des Télécommunications et qui s'inscrit dans la droite ligne de la société de l'information qui veut que chaque citoyen puisse accéder à l'information. Donc, c'est un standard international qui veut que les opérateurs puissent souscrire une partie de leur chiffre d'affaires pour mettre en place ce que nous appelons le service universel, c'est-à-dire la disponibilité du service dans les zones qu'on qualifie de blanches c'est-à-dire des zones où le déploiement d'un service commercial ne peut pas assurer la rentabilité de l'opérateur. Donc, dans notre pays et comme dans les Etats de la sous-région, puisque là aussi, il y a un acte additionnel de la CEDEAO qui le prévoit, il est prévu l'instauration d'une agence pour gérer ce fonds qui n'est que la souscription des opérateurs GSM et ce fonds est administré par un comité national d'orientation qui regroupe tous les acteurs qui sont concernés notamment les opérateurs qui font la souscription et c'est ce comité national d'orientation qui est composé de ces acteurs du Gouvernement, des consommateurs etc., qui définit le plan annuel et pluriannuel de mise en place du service universel. Donc, c'est une disposition à ce niveau là aussi qui est une disposition communautaire éditée par un acte additionnel de la CEDEAO.

Sur la question cruciale de la disparition de la téléphonie filaire, je pense que c'est une question très importante parce que la téléphonie filaire a un rôle très important dans le système de communication électronique en général. Mais il faut comprendre que ce secteur a été sérieusement bousculé ces derniers moments par les problèmes que l'opérateur historique a connus. Le grand problème que Bénin Télécom a connu, c'est que la structure n'a pas réussi rapidement à s'adapter à la concurrence ; donc avec la libéralisation, elle a accumulé beaucoup de pertes et beaucoup de déficits. Les investissements qui ont été faits, sont devenus désuets à un moment donné et puisque la structure n'arrivait plus à se rentabiliser, il était quasiment devenu impossible de pouvoir faire des investissements qu'il faut pour pouvoir renouveler les équipements. A cela, bien entendu, il faut ajouter les actes de vandalisme qui ont amené certains de nos compatriotes à démanteler les réseaux. Je voudrais dire ici que moi-même en tant que ministre de la communication, c'est vrai que je n'avais plus ma ligne avant de devenir ministre, cela fait 5 ans que je n'ai plus ma ligne et depuis que je suis devenu ministre je devrais l'avoir mais je n'ai pas pu l'avoir parce qu'il faut réhabiliter le réseau sur près de deux kilomètres, moyen que Bénin Télécom n'a pas aujourd'hui pour faire face à cet investissement. Donc, il y a ce grand problème qui se pose et la solution immédiate que nous pouvons, c'est de pouvoir avec les maigres moyens de Bénin

Télécom procéder à la réhabilitation progressive et de faire en sorte que nous puissions prendre un certain nombre de mesures coercitives par exemple récemment, nous avons pris une disposition au conseil des ministres pour dire que le Bénin n'étant plus producteur de cuivre, il est inconcevable que les Béninois exportent du cuivre ou bien que le cuivre soit exporté à partir du port béninois, s'il n'est pas prouvé que cela provient d'un pays producteur de cuivre. Mais cela n'est pas la solution définitive. Pour pouvoir trouver une solution définitive, il faut aller vers des solutions innovantes et c'est la fibre optique d'où aujourd'hui nous sommes dans le grand projet d'investissement dans les infrastructures et quand nous aurons suffisamment de fibre optique, il ne sera plus question de véhiculer le téléphone fixe par le cuivre que nous connaissons aujourd'hui mais plutôt par la fibre optique qui n'est pas aussi facile à démanteler que le réseau filaire. Mais cela, c'est de façon progressive et je ne peux pas tomber dans l'utopie pour dire que dans un ou deux mois, on peut régler totalement cela mais nous vous donnons l'assurance que tous ces problèmes-là trouvent leurs solutions dans les réformes qui sont en cours et cette loi viendra nous appuyer pour renforcer.

Il a été aussi question de voir pourquoi il n'est pas possible de faire une loi séparée pour la communication électronique et la poste. Je voudrais dire qu'avec l'évolution des nouvelles technologies et comme d'ailleurs je l'ai rappelé tantôt, l'objectif de cette loi, c'est de pouvoir tenir compte de la convergence qu'il y a désormais dans tous les sous segments du monde des TIC en général. Et quand vous prenez les activités de la poste aujourd'hui, elle ne peut plus fonctionner comme la poste d'il y a 60 ans. Donc, priver la poste des avantages de convergence entre ces activités traditionnelles et la révolution numérique qui est en cours, c'est créer les conditions de sa contre performance. Et donc, comme dans tous les pays de la sous-région et même au-delà, c'est une loi unique qui régit la poste et les communications électroniques. Certains honorables députés ont parlé ici du transfert d'argent. Le transfert d'argent, c'est les TIC, c'est le numérique et donc si nous disons que nous avons une loi séparée pour la poste et une loi séparée pour les communications électroniques, on ne peut pas faire profiter à la poste par exemple les avantages du numérique dans le cas de ce sous segment de ces activités de façon précise. Donc, la tendance aujourd'hui et la norme, c'est de pouvoir mettre tout cela ensemble pour en faire une loi unique. Sur la question du Code à savoir pourquoi on ne fait pas un Code d'information, on va y arriver parce que la CEDEAO et l'UEMOA ont choisi d'adopter une loi globale sur les communications électroniques et la poste pour définir de façon spécifique les conditions générales de développement des

activités dans ce secteur-là et la définition du rôle de chaque acteur. Mais après cela, il y a d'autres lois spécifiques qui viendront et c'est tout cela qui sera versé dans un même corpus pour en faire un Code.

Par exemple, la loi sur la cybercriminalité au niveau du Bénin, notre Institution parlementaire a déjà eu l'ingénieuse idée d'adopter une loi. Mais cette loi-là était beaucoup plus orientée vers la sanction. Mais la cybercriminalité est devenue un domaine complexe aujourd'hui. Et en ce moment précis, les experts de nos Etats et de l'UEMOA sont en train de travailler pour qu'on ait une loi qui viendra dans chaque Etat, en tout cas, nous, on a déjà l'avantage puisque ce ne sera que des propositions d'amendements à la loi qui est déjà adoptée par le Parlement. La loi sur le commerce électronique également et puis la loi sur la tropologie, voilà autant de dispositions qui sont prévues par l'UEMOA et qui viendront pour faire de la copie juridique un Code qui va regrouper un certain nombre de dispositions.

Revenant maintenant pour finir éventuellement sur la question des prérogatives financières de l'autorité de régulation et de la poste. Je voudrais juste dire ici que l'autorité de la régulation ne sert que d'interface entre l'Etat et les opérateurs GSM. Donc tout ce que l'autorité de la régulation perçoit, c'est sur la base de ce qui est régulièrement inscrit dans la loi des finances et dans tous les pays, puisque c'est l'autorité de régulation qui est l'interface entre ces opérateurs et l'Etat, puisque c'est l'autorité de régulation qui a les compétences qu'il faut, c'est l'autorité de régulation qui se charge de veiller au recouvrement des différentes recettes qui ressortent de l'exercice par les opérateurs des communications électroniques et la poste au Bénin. Mais ce sont des ressources qui vont directement, une fois que les états financiers sont arrêtés, dans les caisses du trésor public. Donc, je voudrais juste rassurer l'honorable député ici que l'autorité de régulation ne se transforme pas en agence fiduciaire ou de régie financière mais elle ne fait que servir d'interface et il faut noter que ce travail se fait avec la surveillance vigilante du Ministère des finances. Depuis un certain moment que nous avons amorcé des réformes, nous avons mis en place un comité qui analyse chaque recette pour voir si c'est en adéquation avec le volume de trafic. En ce moment précis, nous faisons un audit pour pouvoir apprécier si ce qui est déclaré est fait. Donc, voilà autant de dispositions que nous prenons pour faire en sorte que les intérêts de notre pays soient sauvegardés.

Les réformes au niveau de nos structures, nous en sommes conscients d'ailleurs toutes nos activités en ce moment sont concentrées sur les chantiers de réformes. Nous travaillons véritablement à faire de

Bénin Télécom et de la poste des centres de profit. Mais je dois préciser que c'est des structures qui viennent de très loin et c'est de façon progressive que nous y allons. Il y a que des dispositions réglementaires légales comme celle qui est en train de vouloir être prise ici aujourd'hui pour pouvoir soutenir et accompagner ces réformes. Je finis, Monsieur le Président, en disant qu'en plus de tout ce que je viens de dire comme avantages de cette loi, son adoption nous permet de tendre vers l'idéal en termes de qualité de service dont nous rêvons, parce que tout ce que nous disons ici et nos attentes se résument dans un vocable professionnel qu'on appelle le haut débit. La Banque Mondiale a réalisé récemment une étude sur le haut débit qui suggère que pour pouvoir avoir l'avènement du haut débit au Bénin, il faut à peu près 700 milliards de francs CFA. C'est à peu près les 2/3 du budget de l'Etat béninois. Donc l'Etat ne peut pas faire face à cela. Or, dans tous les pays du monde, c'est un secteur qui est animé par des privés qui peuvent venir faire ces investissements, s'installer. Mais à l'état actuel des choses, lorsque les investissements arrivent et les investisseurs se rendent compte que le Bénin est le seul pays de l'UEMOA à ne pas avoir encore adopté cette loi ici, je crois qu'ils sont réticents. Donc, si nous adoptons la loi, cela va créer un facteur d'incitation pour ces investisseurs.

Enfin, les amendements vont permettre d'améliorer la loi comme d'ailleurs les suggestions et les propositions qui ont été faites par les honorables députés lors des différentes séances que nous avons eues. Mais je voudrais plaider pour que nous ne touchions pas à ce qui concerne les aspects sur les transpositions pour que les instances communautaires ne nous obligent pas à reprendre le vote de la loi.

M. le Président. Merci beaucoup, monsieur le ministre ! Monsieur le président, merci !

Chers collègues députés, vous avez écouté les clarifications et les réponses qui vous ont été apportées suite aux différentes questions et contributions que vous avez apportées. J'ai fait allusion tout à l'heure à une question préjudicielle, le président de la commission est revenu largement là-dessus. Comme le précise l'article 86 de notre Règlement Intérieur notamment dans son 3^{ème} alinéa, la discussion des questions préjudicielles est de droit mais je voudrais quand même, après toutes ces explications, poser la question à la plénière si tout au moins l'auteur de la question a quelque chose à dire par rapport à cette question après les explications qui ont été données à la fois par la commission et par le ministre en charge des

communications. Cher collègue Akotègnon Raphaël, vous avez la parole.

M. Raphaël AKOTEGNON. Je pense que si je me fie aux explications du président de la commission ainsi qu'à celles du ministre, je serai tenté de lever ma question préjudicielle. Donc, c'est vrai que persister dans le cas d'espèce risque d'être traduit comme une volonté manifeste de blocage. Ce n'est pas le cas. Mais j'avoue que manifestement vous avez expliqué tantôt en disant que c'est le jeudi que les rapports ont été déposés dans nos boîtes, on était en plénière ici le jeudi si j'ai souvenir. C'est certainement après notre départ sinon on aurait levé les courriers. Mais si on avait reçu la version électronique, je crois que j'aurais pu lire amplement. J'ai regardé pendant tout le temps qu'on débattait ici quelques autres dispositions et je pense que les dispositions de la loi portant protection des données personnelles en République du Bénin n'ont pas été écorchées. Je peux en tout cas lever ma question préjudicielle. Pour tout ce qui reste des autres réponses, je reste sur ma faim et cela déterminera mon attitude lors du vote.

M. le Président. Donc, le collègue a bien voulu lever sa question préjudicielle. Nous pouvons à présent poursuivre la procédure. Dans le cas de la procédure, l'étape suivante c'est les discussions particulières. Après la discussion générale, nous pouvons maintenant passer au projet de loi proprement dit. Le texte de loi comporte 03 livres subdivisés en 09 titres pour le 1^{er}, 5 titres pour le 2nd et 5 titres pour le 3^{ème}. Donc, nous avons au total 19 titres. Je ne parle pas encore des articles et je voudrais suggérer que dans le cadre de cette discussion particulière, nous prenions les titres et que nous allions titre par titre puisque nous en avons l'autorisation en vertu des dispositions de l'article 87.1 du Règlement Intérieur. Je pose la question à la commission mais en même temps à la plénière. Monsieur le président, vous avez une autre procédure à proposer ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui ! Je crois que votre procédure est la bonne mais je voudrais juste ajouter aussi que les articles qui n'ont pas subi d'amendements à moins qu'il n'y ait un intérêt particulier, on pourrait aussi ne pas les lire pour un peu concentrer nos attentions sur les articles qui auraient été évoqués par les collègues.

M. le Président. Je pense que je suis tout à fait d'accord. Le seul problème pour l'instant, nous allons en raison d'un certain nombre de considérations et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je vais suspendre la séance pour 5 minutes, mais il s'agira d'une suspension assise pour permettre le remplacement du Président de séance qui est appelé à d'autres responsabilités.

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président, le Gouvernement nous a prévu aussi, sachant l'ampleur du dossier une pause-café de 10 minutes. Donc, si on pouvait en profiter pour prendre la pause-café, cela permettra de réveiller les dormeurs comme "maman" le dit et on reviendra beaucoup plus éveillés.

M. le Président. Est-ce qu'il y a d'objections ?

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Pas d'objection, Monsieur le Président !

M. le Président. Nous sommes saisis d'une objection mais est-ce qu'elle est battue en brèche ? La séance est suspendue pour 10 minutes.

La séance est suspendue.

(Coups de maillet).

(La séance est suspendue à 13h38mn).

* * *

* *

*

(La séance est reprise à 14h24mn).

M. le Président. La séance étant suspendue, elle est reprise. Monsieur le président de la commission, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter à ce qui a été dit par rapport au débat général ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui, Monsieur le Président ! On était en train de nous entendre sur la nécessité d'aller titre par titre. J'ai rajouté que sur les articles sur lesquels il n'y a pas d'amendement de la commission, nous allons passer sur cela sous réserve donc de ce qu'il n'y ait de remarque particulière faite par les collègues et je veux aussi ajouter que l'article 3 porte sur les sigles, c'est suffisamment long, nous l'avons relu à maintes reprises et cela ne pose pas de problème particulier. Nous suggérons aussi qu'on passe sur l'article 3 à moins qu'il y ait des problèmes particuliers parce que cela fait près de 15 pages, les sigles.

Voilà, Monsieur le Président, les propositions qu'on a pour faire évoluer le dossier.

M. le Président. Donc, nous retenons que l'étude se fera titre par titre. Nous pouvons aussi retenir que la lecture, étant donné qu'on a distribué les projets, nous n'allons pas lire systématiquement tous les articles comme il vient de le dire. Nous allons surtout voir les parties où on a fait des propositions d'amendements. On rappelle d'ailleurs que le projet à 80% ou 90% s'est appuyé sur les dispositions communautaires. Donc, nous n'inventons pas. S'il n'y a pas d'objections à cela, nous allons donc commencer le titre I. Mais avant de commencer, nous avons en principe deux points à l'ordre du jour, compte tenu de l'importance de ce projet de loi, le deuxième point sera renvoyé à une autre séance. C'est pour que les ministres et les députés puissent savoir que c'est le seul point relatif à la communication électronique et à la poste qu'on va étudier aujourd'hui.

Monsieur le président de la commission, vous avez la parole pour le titre premier en tenant compte de ce que nous venons d'arrêter.

M. Karimou CHABI-SIKA. Je vous prie de passer la parole au rapporteur.

M. le Président. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. *(Donne lecture du titre préliminaire)*

M. le Président. Est-ce qu'il y a des amendements éventuels par rapport au titre préliminaire ?

On passe le titre préliminaire au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?...

Le titre préliminaire est adopté à l'unanimité des députés.

On passe au titre II, monsieur le président de la commission.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. *(Donne lecture du titre II)*

M. le Président. Est-ce qu'il y a des amendements par rapport au titre II ?

Quels sont ceux qui sont pour ?...

Le titre II est donc ainsi adopté à l'unanimité des députés.

Titre III, monsieur le président !

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. *(Donne lecture du titre III)*

M. le Président. Est-ce qu'il y a des amendements éventuels ?

Quels sont ceux qui sont pour le titre III ?...

Le titre III est adopté donc à l'unanimité des députés présents et représentés.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. (*Donne lecture du titre IV*)

M. le Président. Est-ce qu'il y a d'amendements éventuels ?

Quels sont ceux qui sont pour le titre IV ?...

Le titre IV est adopté à l'unanimité des députés présents et représentés.

Le titre V n'a pas de changement, s'il n'y a pas de remarque particulière, on passe directement au vote.

Quels sont ceux qui sont pour le titre V ?...

Le titre V est donc adopté à l'unanimité des députés présents et représentés.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. (*Donne lecture du titre VI*)

M. le Président. Merci, monsieur le rapporteur qui a besoin d'un peu d'eau ! J'espère que les dispositions sont prises pour... Est ce qu'il y a d'amendement éventuel ?

(Inscription des intervenants)

L'honorable député Kakpo Zannou a la parole.

M. Babatoundé KAKPO ZANNOU. A l'article 99, "il est créé une agence béninoise de service universel de communication électronique et de la poste, en abrégé..., elle est placée sous la tutelle du ministre de la communication." Elle est placée sous le Ministère en charge de la communication.

M. le Président. L'honorable député Fagnon a la parole.

M. Nicaise FAGNON. Article 95 "Le ministre en charge des communications électroniques et de la poste, détermine l'approche la plus efficace et la plus adaptée pour assurer la mise en œuvre du service universel". Je voudrais suggérer qu'on ajoute "sur proposition du conseil national d'orientation" qui devrait normalement être en charge de l'administration, jouer le rôle du conseil d'administration de l'agence. Donc "sur proposition du conseil national d'orientation".

M. le Président. L'honorable député Bangana a la parole.

M. Nicaise FAGNON. Je n'ai pas fini. L'autre point, lorsqu'on a annoncé à l'article 99, que l'agence est créée, tout cela, c'est important de mentionner que l'agence est administrée par le conseil national d'orientation avant de mettre "l'organisation et les modalités de fonctionnement sont déterminés par décret pris en conseil des ministres."

Le dernier point, permettez moi, lorsque vous allez à l'article 232,...

(Remous dans la salle)

On n'est pas encore là-bas ?

M. le Président. Non pas encore !

M. Nicaise FAGNON. Pour l'autorité de régulation, il est prévu à l'article 232, que ...

M. le Président. Attendez 232 !

M. Nicaise FAGNON. Non ! Ecoutez-moi ! Je fais une analogie.

Sous l'autorité de régulation, il est prévu que la gestion administrative et financière de l'autorité de régulation est soumise à un contrôle interne et à un contrôle externe. Le contrôle externe est assuré par la chambre des comptes de la Cour Suprême. Je voudrais suggérer que le rôle que l'agence a à jouer est d'autant important que si on a pu mentionner que pour l'autorité de régulation, la gestion administrative et financière doit être soumise à un contrôle interne et à un contrôle externe, le minimum qui soit, est qu'on le mentionne déjà là aussi pour obliger que dans la création, dans la structuration, qu'il y ait un service d'audit interne déjà dès la création et que effectivement, le protocole qui devrait permettre d'assurer ce contrôle, puisse être autant légal.

Donc, je voudrais suggérer qu'on insère un article après le 99 pour indiquer que "la gestion administrative et financière de l'agence est soumise à un contrôle interne et à un contrôle externe" sans autre précision de quel organe doit assurer quel contrôle.

M. le Président. Vous envoyez l'amendement écrit à la commission.

Honorable député Bangana !

M. Gilbert BANGANA. A l'article 88, on dit : (*Donne lecture de l'article 88*). Moi, je voudrais quand même qu'il y ait des alinéas avant. D'abord que "l'autorité veille à ce que toute attribution de numéro soit enregistrée et que toute...", je ne sais pas si je me fais comprendre. Il faut d'abord que cela soit enregistré et qu'on sorte l'annuaire. Parce que ce qui se passe aujourd'hui, il est difficile au niveau de la téléphonie mobile de sortir l'annuaire, parce qu'il y a la mobilité. Les gens prennent des numéros, on attribue ces numéros à d'autres et les gens utilisent ces numéros même pour faire des braquages. Et là à l'instant, les gens utilisent, ils jettent les cartes Sim.

Je voudrais me rassurer que, au cours de l'année, ou bien même avant, pour compléter l'annuaire, qu'il y ait des informations, qu'on oblige ceux-là à ne plus donner des numéros sans enregistrement préalable. Cela a commencé mais ce n'est pas encore rigoureux. Je voudrais qu'on mette cela dans la loi.

M. le Président. Monsieur le président de commission !

(Le député Jonas Gbènamèto demande la parole)

M. Jonas GBENAMETO. Article 99, on dit "il est créé, une agence béninoise de service universel des communications électroniques et de la poste". Plus loin, on dit, "elle est placée sous la tutelle du Ministère de la communication et des technologies de l'information" et de la poste et non et de la communication encore.

M. le Président. Il est en train de corriger parce qu'on a répété. Lui aussi, il a fait la remarque, donc le président note cela. Il y avait déjà un amendement là pour dire en charge, au lieu même de dire...on uniformise.

Monsieur le président de la commission, vous avez la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Par rapport à l'article 99, l'amendement est accepté, c'est-à-dire qu'on remplace ministre ou bien Ministère de la communication et des technologies par Ministère en charge des communications électroniques et de la poste. Donc, au niveau de l'article 99, l'amendement est accepté.

Les autres amendements, les collègues sont allés si vite qu'on leur demande de nous fournir par écrit les amendements pour qu'on puisse les adopter.

M. le Président. Honorable député Fagnon, vous avez... ?

M. Nicaise FAGNON. Oui ! Je suis en train.

M. le Président. D'accord ! Honorable député Bangana, vous avez... ?

(Le député Chabi Sika demande la parole).

M. Karimou CHABI-SIKA. Par rapport à l'amendement de l'honorable député Bangana, il y a un article qui règle son problème. Je cherche l'article mais je ne le retrouve pas. Mais quelque part dans le texte, c'est prévu l'obligation d'enregistrement.

Article 95 ! Donc, l'article va se présenter comme suit : « le ministre en charge des communications électroniques et de la poste détermine l'approche la plus efficace et la plus adaptée pour assurer la mise en œuvre du service universel sur proposition du conseil national d'orientation ».

Article 100 !

M. le Président. Non ! On n'est pas encore à 100. C'est 100 nouveau ou bien 100 actuel ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Non ! On n'est pas encore à 100. Donc, cela va attendre.

M. le Président. Entre-temps, l'honorable Fagnon proposait qu'on puisse...

M. Karimou CHABI-SIKA. Il a proposé aussi qu'on puisse mettre le contrôle externe, c'est toujours à l'article 95 ?

M. Nicaise FAGNON. Non, c'est l'article 99, avant le dernier paragraphe de l'article 99.

M. Karimou CHABI-SIKA. Je reprends l'article 99 (Donne lecture de l'article 99).

Après les missions, il a été question de l'organisation. C'est avant l'organisation qu'il faut mettre l'amendement. Donc, l'avant-dernier paragraphe, cela va être : "la gestion administrative et financière de l'agence est soumise à un contrôle interne et à un contrôle externe". On peut préciser

de la Cour Suprême non ? De la chambre administrative de la Cour Suprême, de la chambre des comptes de la Cour Suprême.

Donc, l'avant-dernier alinéa de l'article 99, cela va être : "la gestion administrative et financière de l'agence est soumise à un contrôle interne et à un contrôle externe de la chambre administrative de la Cour Suprême, de la chambre des comptes". C'est la chambre ?

M. le Président. Oui ! Aujourd'hui, c'est la chambre. Si demain cela devenait Cour des Comptes ?

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est la chambre, il n'y a pas encore de Cour.

M. le Président. Monsieur le président de la commission, la remarque qui est faite appelle à trouver une telle formulation qui n'amène pas à chercher à amender la loi.

M. Karimou CHABI-SIKA. Non ! En général, quand cela se passe ainsi, c'est quand la Cour va être créée, il doit avoir une sorte de loi organique qui dit que partout où on avait prévu la chambre administrative, c'est désormais la Cour. Mais aujourd'hui que la Cour n'existe pas, on ne peut pas viser une Cour qui n'existe pas dans une loi.

M. le Président. Le président Laourou a la parole.

M. Grégoire LAOUROU. Un terme générique pour dire "juridiction des comptes", cela marche dans tous les cas.

M. le Président. Merci bien !

M. Karimou CHABI-SIKA. De la juridiction des comptes de l'Etat.

M. le Président. Monsieur le président, c'est bon ?

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est bon, Monsieur le Président.

M. le Président. A part ce point, est-ce qu'il y a un autre point ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Non ! Je crois qu'on a fini.

(Le député Bangana demande la parole)

M. Gilbert BANGANA. Je voudrais qu'on me rassure par rapport à l'article qui parle vraiment de l'enregistrement, pour qu'on voie vraiment comment corser cela.

L'article qui parle de l'enregistrement des abonnés, qu'on voie comment sécuriser...

Non ! Je veux que le président me précise l'article.

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président !

M. le Président. Oui !

M. Karimou CHABI-SIKA. Je suggère que nous allons demander à l'un des assistants de nous retrouver l'article, nous allons poursuivre et à la fin, si c'est nécessaire qu'on fasse une deuxième lecture de l'article concerné, on le fera.

M. le Président. Merci bien ! Après donc ces amendements acceptés, qui sont ceux qui sont pour le titre VI ?

Le titre VI est adopté à l'unanimité des députés présents et représentés.

Titre VII, monsieur le président !

M. Karimou CHABI-SIKA. Le titre VII n'a pas de changement.

M. le Président. Qui sont ceux qui sont pour le titre VII ?

Le titre VII est donc adopté à l'unanimité.

Nous passons au titre VIII.

M. Karimou CHABI-SIKA. Le titre VIII également, sans changement.

M. le Président. Qui sont ceux qui sont pour ?

Le titre VIII est donc adopté à l'unanimité.

Le titre IX !

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. *(Donne lecture du titre IX).*

M. le Président. Est-ce qu'il y a d'amendements éventuels ? Il n'y en a pas. Qui sont ceux qui sont pour le titre IX ?

Le titre IX du livre premier est donc adopté à l'unanimité.

Nous passons au titre premier du livre II.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. *(Donne lecture du titre premier du livre II).*

M. le Président. C'est la fin du titre premier du livre II. Amendements éventuels ? Il n'y en a pas. Qui sont ceux qui sont pour le titre premier du livre II ?

Le titre premier du livre II est adopté.

Le titre II !

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. Le titre II sans changement !

M. le Président. Sans changement ! Qui sont ceux qui sont pour le titre II ?

Le titre II du livre II est ainsi adopté à l'unanimité.

Le titre III !

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. (*Donne lecture du titre III*).

M. le Président. Est-ce qu'il y a d'amendements éventuels ? Il n'y en a pas. Qui sont ceux qui sont pour le titre III ?

Le titre III est ainsi adopté à l'unanimité.

Le titre IV !

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. Le titre IV, des fautes et des changements administratifs, il n'y a pas de changement !

M. le Président. Qui sont ceux qui sont pour le titre IV ?

Le titre IV est également adopté.

Le titre V !

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. C'est le livre III maintenant !

M. le Président. Le titre V, c'est sans changement. Pas d'amendement. Qui sont ceux qui sont pour ?

Le titre V est adopté à l'unanimité des députés présents et représentés.

On passe au livre III. Titre premier.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. Sans changement !

M. le Président. Sans changement ! Qui sont ceux qui sont pour ?...

Le titre premier du livre III est donc adopté à l'unanimité également.

Le titre II, article 215 !

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. (*Donne lecture du titre II*).

M. Karimou CHABI-SIKA. Ce sont des amendements qu'on avait faits mais qui ne se retrouvent pas dans le document aux articles 212 et 216. Donc le conseil de régulation est constitué de 09 membres et non 07. Vous avez la même erreur au niveau de l'article 216.

M. le Président. Article 212, deuxième alinéa, "le conseil de régulation est constitué de 09 conseillers" au lieu de 07 conseillers.

M. Karimou CHABI-SIKA. A l'article 216, le tout premier alinéa, "les 09 membres du conseil de régulation sont retenus en raison de ... ". Donc voilà les amendements complémentaires au titre.

M. le Président. Donc article 216, c'est les 09 aussi au lieu de 07.

Après ces amendements, qui sont ceux qui sont pour le titre II ?

M. Nicaise FAGNON. On avait une préoccupation. Pourquoi 07 est passé à 09 ? Est-ce qu'on peut en savoir la cause ?

M. le Président. Le vote est engagé et on est à la fin...

M. Nicaise FAGNON. Ce n'est pas pour remettre en cause le nombre mais c'est bon qu'on nous explique.

M. le Président. A la fin, on peut expliquer.

Le titre II du livre III est donc ainsi adopté à l'unanimité des députés présents et représentés.

Le titre III !

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. Le titre III du livre III est sans changement !

M. le Président. Qui sont ceux qui sont pour ?...

Le titre III du livre III est ainsi adopté à l'unanimité.

Le titre IV !

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. (*Donne lecture du titre IV*).

M. le Président. "Le contrôle externe est assuré par la juridiction des comptes de l'Etat."

Article 234 !

(Le député Jonas Gbènamèto demande la parole)

M. le Président. Oui ! Nous finissons de lire le titre.

M. Jonas GBENAMETO. Non ! Avec l'article 232, cela veut dire que nous allons biffer l'amendement que nous avions ultérieurement accepté de l'honorable député Fagnon.

M. le Président. Non ! Le président Laourou a proposé et on a retenu la juridiction des comptes de l'Etat au lieu de chambre administrative.

M. Jonas GBENAMETO. Mais c'est maintenant que nous venons dans la rubrique contrôle.

M. le Président. Ah d'accord ! Oui, il y a l'autre organe. On harmonise pour les deux organes.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. (*Donne lecture de l'article 234*).

M. le Président. C'est la fin du titre.

Qui sont ceux qui sont pour le titre IV ?

Ah amendement !

M. Nicaise FAGNON. Cet article doit être supprimé parce que c'est redondant par rapport au premier. L'agenda de contrôle dépend des organes donc on n'a pas besoin de mettre que c'est en tout temps. On supprime l'article 234.

M. Karimou CHABI-SIKA. Amendement accepté.

M. le Président. Donc le titre IV a finalement 02 articles au lieu de 03.

Autre amendement ?

Qui sont ceux qui sont pour le titre IV ?

Le titre IV du livre III est donc adopté à l'unanimité.

Le titre V !

M. Karimou CHABI-SIKA. Le titre V est sans changement.

M. le Président. Dans la proposition de la commission, on a mis livre V. Il faut alors mettre un titre. Ce ne serait plus le titre V.

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est qu'on s'est aperçu que cette partie ne cadre pas avec le titre III. Tout ce qui suit était difficile à mettre dans le titre III. C'est pour cela qu'on a décidé de créer carrément un quatrième livre. L'ancien titre V, dans la proposition du Gouvernement, la suite était difficile à mettre dans le livre III. C'est pour cela qu'on a décidé de créer un quatrième livre et sortir toute cette partie et mettre cela dans un quatrième livre à part.

A la place du titre V, c'est plutôt le livre IV que nous avons et le reste sans changement.

M. le Président. Donc, cela veut dire que nous avons un livre et il n'y a pas de titre.

M. Karimou CHABI-SIKA. Il n'y a pas de titre. C'est que la loi finalement aura quatre livres au lieu de trois.

Il y a quatre livres et à l'intérieur du livre, on n'est pas tenu d'avoir, des titres ou des chapitres. On n'a que des articles.

M. le Président. Est-ce que cela gênerait d'avoir un titre unique ? Puisque tous les livres ont de titre.

M. Karimou CHABI-SIKA. Le problème est que si vous mettez le titre, il ne va pas cadrer avec le livre dans lequel vous le mettez. C'est cela le problème. Et je ne vois pas en quoi la création d'un autre livre nous gênerait ici. Il n'y a aucun problème.

M. le Président. Donc, le livre, c'est un livre qui parle des dispositions diverses, transitoires et finales. Il n'y a pas de titre. Donc, nous allons voter pour ce livre IV s'il n'y a pas de remarque.

Qui sont ceux qui sont pour ?...

Le livre IV est donc ainsi adopté par l'ensemble des députés.

(Un député demande la parole)

Oui ? C'est une remarque ?

Avant l'ensemble, est-ce que le président de la commission a retrouvé aussi...

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui ! Il y a un problème, c'est le problème posé par notre collègue Bangana. Nous avons retrouvé l'article, c'est l'article 118. On va lire l'article pour nous assurer que le problème du collègue est bien réglé.

Est-ce que je peux passer la parole au rapporteur ?

M. le Président. Le rapporteur a la parole.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. (*Donne lecture de l'article 118*).

M. le Président. Dans la lecture, vous aviez dit modification. C'est les modalités.

L'honorable député Bangana, vos préoccupations.

M. Gilbert BANGANA. Non, c'est bon. Mais ce que je voudrais souhaiter, c'est que dans la prise des sanctions, que des dispositions soient prévues. Dans une histoire récente, il y a eu un braquage. Les braqueurs ont utilisé un numéro pour la journée. Juste après l'opération, ils ont jeté la carte Sim. Cela se répète, cela continue. Quelles sont les dispositions qu'il va falloir prendre pour éviter cela ? C'est pourquoi je m'inquiétais.

M. le Président. Monsieur le président de la commission.

M. Karimou CHABI-SIKA. De toutes les façons, ces infractions sont sanctionnées par la loi. Cela va être réglé par le Code pénal.

M. le Président. Ceci dit, nous allons donc voter pour l'ensemble du texte.

Qui sont ceux qui sont pour ?...

Ainsi, nous avons la loi n°2014-14 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin qui est adoptée par :

- 61 voix pour
- 00 contre
- 00 abstention

(*Coups de maillet*)

Le premier et le seul point qu'on a finalement retenu est donc ainsi épuisé.

Nous tenons à remercier le président et le rapporteur de la commission du plan, l'ensemble des députés et le personnel d'appui.

Nous allons demander au président et au rapporteur de bien vouloir rejoindre leur place. Une fois encore merci à vous.

Jeudi, nous allons avoir comme premier point, l'élection des membres de la CENA. Comme deuxième point, nous allons examiner le rapport de la commission parlementaire d'enquête d'information et de contrôle sur la mise en œuvre du projet d'aménagement des massifs forestiers d'Agoua, des monts Couffè et de Wari-Marou.

Là, on laisse les questions au Gouvernement pour une autre séance.

Nous tenons, une fois encore, à renouveler à l'ensemble des députés, au ministre et aux cadres qui l'ont accompagné, nos remerciements sans oublier la presse et le personnel d'appui aux députés. Merci !

La séance est levée.

(*Coups de maillet*)

* * *
* *
*

(*La séance est levée à 16h14mn*).

Fait à Porto-Novo, le 13 mai 2014.

La Secrétaire de séance,

Claudine Afiavi PRUDENCIO.-

Le Président de séance,

Professeur Mathurin Coffi NAGO.-